

PLAN DE GESTION PASTORAL

Marais Indivis de Grande Brière Mottière

2018

Commission Syndicale de Grande Brière Mottière



Denis Clavreul



Une autre vie s'invente ici



Sommaire :

I.	Le Marais de Brière, réservoir de biodiversité	3
1	Intérêt du territoire pour la végétation.....	3
2	Intérêt du territoire pour les oiseaux.....	4
3	Habitats d'intérêt communautaire concernés par l'activité agricole.....	4
4	Autres intérêts biologiques du territoire	6
II.	Une agriculture extensive sur le marais, garante de la conservation de la biodiversité	6
1	L'entité collective	6
2	L'unité pastorale.....	8
3	Ilots pastoraux.....	8
4	La structure gestionnaire du marais indivis : la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.....	9
III.	Définition des enjeux de gestion.....	10
1	Les difficultés d'exploitation et de gestion du marais et la déprise agricole	10
2	La prolifération de la Jussie	11
3	Des problématiques sanitaires liées à la qualité de l'eau	12
IV.	Intérêt de la mesure PL_BRIE_SHP2 pour le marais de Grande Brière	13
V.	Condition de mise en œuvre des pratiques	21
1	Conditions d'éligibilité à mesure SHP2.....	21
2	Ajustement des pratiques	21
3	Enregistrement des interventions.....	22
4	Indicateurs de résultats.....	22
VI.	Mode de rétribution des aides aux exploitants	23
VII.	Points de contrôle et caractère des sanctions	24
VIII.	Préconisations de gestion, ne faisant pas l'objet de contrôles.....	25
1	L'attention sur les espèces invasives.....	25
2	Entretien et création de gravières.....	26
3	Travaux de maintien des milieux ouverts ou de réouverture	27
4	Gestion du matériel de la CSGBM	27

Le Marais de Grande Brière Mottière présente l'originalité d'être une propriété indivise entre les habitants des 21 communes riveraines sur laquelle une vingtaine d'éleveurs pratiquent, de manière plus ou moins collective, un élevage traditionnel et extensif durant une partie de l'année. Cet espace est géré par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière qui fonctionne comme une collectivité territoriale. Situé au cœur du site Natura 2000 de Brière, ce marais d'environ 7 000 ha présente un intérêt majeur pour la conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. C'est sur ce dernier que l'on rencontre une grande partie des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt majeur : "*Gazons amphibies*", "*Molinaie acidiphile atlantique landicole*", l'habitat du Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillato-inundata*), ainsi que les habitats des oiseaux visés par le Document d'Objectifs relatif au site (guifettes, anatidés, limicoles ...).

Le plan de gestion présenté ici, qui s'appuie sur le déploiement de la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) Systèmes Herbagers Pastoraux (SHP2), s'inscrit dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique du site Natura 2000 « Grande Brière – Marais de Donges et du Brivet », porté par le Parc naturel régional de Brière, opérateur local du site.

La mise en œuvre de cette opération collective, à travers la mesure PL_BRIE_SHP2 construite pour le territoire de Brière, doit permettre le maintien des pratiques agricoles, des infrastructures et de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales. La gestion par pâturage est une composante importante du maintien des espaces naturels à haute valeur environnementale.

L'objectif de cette mesure est de maintenir les surfaces collectives pâturées en soutenant l'exploitation agricole extensive et durable de ces milieux.

I. Le Marais de Brière, réservoir de biodiversité

Les grands marais, comme celui de la Brière, sont des milieux qui se raréfient en France. Ils recèlent une richesse biologique importante et constituent des espaces dotés d'un intérêt irrévocable dans le maintien de la biodiversité.

1 Intérêt du territoire pour la végétation

La dépression marécageuse briéronne est un vaste réservoir de communautés végétales et d'espèces remarquables. Plusieurs études décrivent les groupements et associations végétales des milieux humides et inondables des marais : végétation aquatique, formations prairiales ... La diversité des communautés végétales et des espèces confirme l'intérêt floristique majeur des marais de Brière. Plus de 50 espèces protégées ou inscrites sur la liste rouge du massif Armorican y sont recensées. On peut citer, pour exemple, des espèces rares ou protégées comme le Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillato-inundata*), l'Ophioglosse des Açores (*Ophioglossum azoricum*), l'Etoile d'eau (*Damasonium alisma*), la Cicendie naine (*Exaculum pusillum*), le Crypsis piquant (*Crypsis aculeata*) ... La diversité des groupements végétaux et des espèces s'explique notamment par l'hétérogénéité des milieux et des facteurs écologiques sur la zone humide : hauteur d'eau et durée d'inondation, la nature des sols, les pratiques agricoles ...

2 Intérêt du territoire pour les oiseaux

D'un point de vue ornithologique, ce site constitue un territoire d'une extrême importance pour l'hivernage et la reproduction des oiseaux d'eau (zone A du projet MAR) en France. En période de reproduction, les marais de Brière accueillent de nombreuses espèces régulièrement nicheuses et c'est, en outre, une zone importante pour la reproduction d'espèces à forte valeur patrimoniale comme la Guifette noire (*Chlidonias niger*), la Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*) ou encore la Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*). Les stationnements d'oiseaux (anatidés et limicoles) par ailleurs observés sur les prairies ennoyées lors de la migration prénuptiale peuvent être conséquents (entre 15 et 20 000 individus) : les marais du Brivet et de Brière sont à ce titre classés à la convention de Ramsar depuis 1995. Ils font ainsi partie des zones humides d'intérêt international pour les oiseaux d'eau.



Figure 1 : Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*) et Guifette noire (*Chlidonias niger*)

3 Habitats d'intérêt communautaire concernés par l'activité agricole

Le tableau suivant liste les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans le projet de territoire ainsi que les enjeux et les objectifs de conservation (carte de localisation des enjeux en Annexe 3).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Enjeux	Objectifs de conservation identifiés
Habitats naturels d'intérêt communautaire		
- Gazon amphibie des eaux oligotrophes – 3110	Habitat abritant des espèces de fort intérêt patrimonial	Maintenir ouvertes les stations de cet habitat, rouvrir les stations potentielles envahies par les héliophytes
- Prés humides acidiphiles atlantiques – 6410.6, .7 et .8	Habitat abritant des espèces de fort intérêt patrimonial	Maintenir ouvertes les stations de cet habitat, rouvrir les stations potentielles envahies par les héliophytes et les arbres
- Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques – 6410.9	Enjeu paysager et biologique	Restaurer et maintenir l'ouverture par une exploitation extensive
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
- Faux cresson de Thore – 1618 (<i>Caropsis verticillato-inundata</i>)	Espèce rare connue uniquement dans quelques régions françaises et portugaises	Conserver les stations existantes par pâturage ou autre et favoriser l'apparition de nouvelles stations en réouvrant les milieux
Habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire		
- Habitat de reproduction des espèces de Guifettes (Guifette noire et Guifette moustac)	Fort enjeu pour la Guifette noire. Le territoire de Brière fait partie des principaux sites de reproduction français de cette espèce menacée	Maintenir les prairies pâturées en zone de marais. Concilier l'arrivée du bétail avec la reproduction des oiseaux
- Habitats de reproduction des groupes d'espèces de limicoles et d'anatidés*	Enjeu important et significatif pour les populations globales	Maintenir l'ouverture des prairies humides. Rouvrir les milieux favorables

Tableau 1 : Liste des Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire directement liés aux pratiques agricoles

* : Les limicoles et anatidés visés par le Docob "Oiseaux" sont :



- limicoles : la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)



- anatidés : le Canard chipeau (*Anas strepera*), le Canard souchet (*Anas clypeata*) et la Sarcelle d'été (*Anas quequedula*).



Figure 2 : Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Canard souchet (*Anas clypeata*)

4 Autres intérêts biologiques du territoire

Les prairies des marais de Brière inondées de l'hiver au printemps sont aussi des lieux de reproduction préférentiels pour la faune piscicole inféodée au marais (brochets, tanches, perches franches, épinoches, gardons, ...). Ce sont également des espaces nurserie optimaux pour leurs juvéniles. Au printemps les poissons y trouvent une nourriture riche (zooplancton, insectes aquatiques et larves) des eaux peu profondes réchauffées par le soleil ainsi qu'une végétation protectrice. La productivité et les croissances sont particulièrement bonnes sur ces espaces à condition qu'ils soient bien en relation avec les axes hydrographiques permanents, longtemps inondés et sans s'assécher brusquement. Il a été scientifiquement évalué que les populations piscicoles des canaux traversant les prairies ont une proportion plus forte d'espèce natives, contrairement à celles des canaux traversant des massifs de roselières où le Poisson-chat domine. Ce résultat atteste de l'intérêt immédiat des milieux prairiaux inondables et inondés.

II. Une agriculture extensive sur le marais, garante de la conservation de la biodiversité

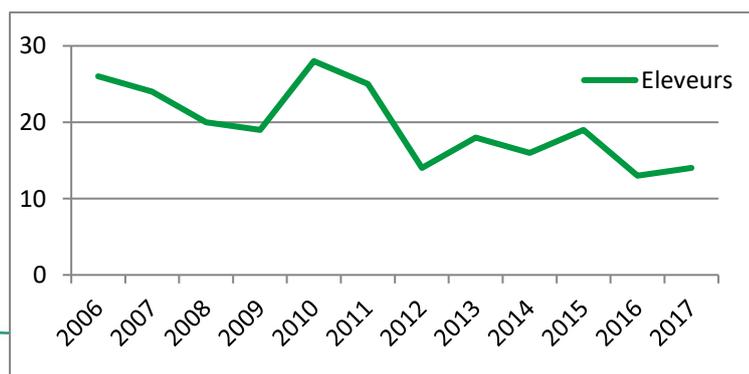
Au sein de ce grand marais, une part importante de la surface (près de 75%) est couverte par les massifs de roseaux au sens large (massif de grandes hélrophytes). Le reste est occupé par des boisements humides, des milieux aquatiques et des prairies humides. Ces dernières sont généralement couvertes d'eau durant 2 à 6 mois de l'année, avec en moyenne 5 à 40 centimètres d'eau en fin d'hiver – début du printemps (mars), suivant le niveau topographique des différents secteurs. La gestion de ces niveaux d'eau relève de la compétence des Syndicats de marais qui mettent en œuvre un règlement d'eau résultant d'un compromis avec les différents groupes d'usagers du marais (éleveurs, pêcheurs, chasseurs, naturalistes ...) et élaboré à partir de leurs besoins.

Les prairies humides fournissent une nourriture de qualité très variable, le milieu est souvent instable et mou et l'éloignement des parcelles pâturables complique la surveillance. Les troupeaux sont amenés par bateau (barge) ou en utilisant les gravières sur les unités pastorales qui se définissent comme des surfaces d'un seul tenant séparées entre elles par des canaux et fossés, une fois ces dernières exondées. La surveillance des troupeaux est régulière mais ne peut pas être continue.

1 L'entité collective

Une vingtaine d'éleveurs exploitent et entretiennent collectivement les prairies tourbeuses longuement inondées du marais indivis. Leur nombre peut évoluer d'une année sur l'autre (Graphique ci-contre).

Graphique 1 : Nombre d'éleveurs ayant conduit un troupeau sur le Marais Indivis entre 2006 et 2017

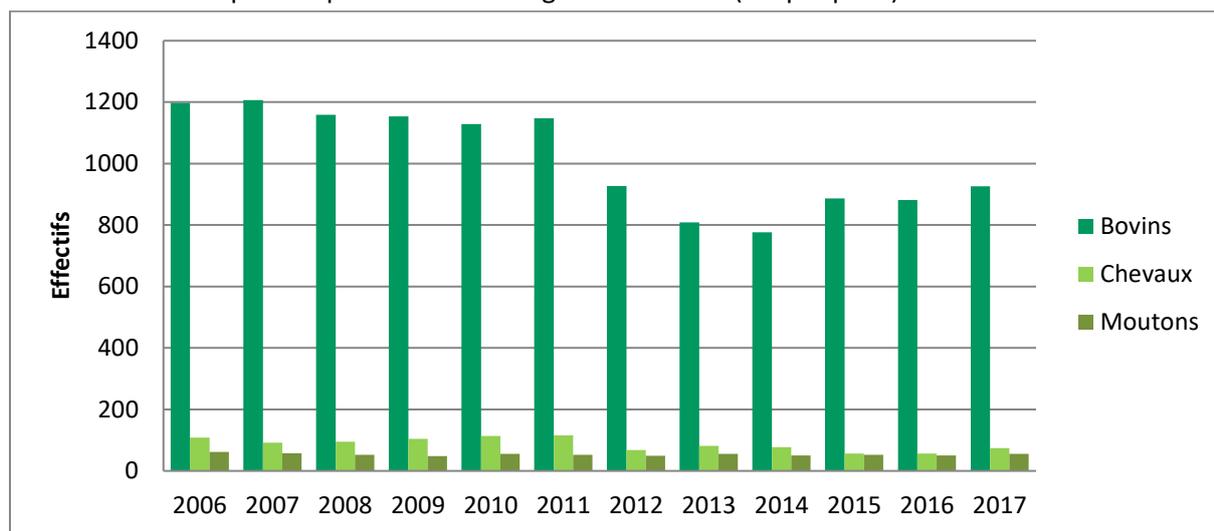


Le nombre moyen d'animaux, calculé sur les dix dernières années, est de 1076 animaux et se décompose de la manière suivante :

- 944 bovins : soit plus de 85% des animaux pâturant ;
- 83 chevaux ;
- 48 moutons.

En moyenne, les animaux sur le marais indivis représentent 1034,2 Unités Gros Bétail (UGB : variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner)

L'évolution du cheptel est présentée sur la figure ci-dessous (Graphique 2)



Graphique 2 : Composition du cheptel conduit annuellement sur le Marais de Grande Brière Mottière de 2006 à 2017

Les surfaces exploitées peuvent être réparties en 4 grands secteurs (La bordure Est du marais, la Bordure sud, la bordure ouest et les buttes et cœur de marais) et divisées en une trentaine d'unités pastorales. Elles couvrent environ 1 200 ha et se composent de différents îlots, qu'ils soient considérés comme admissibles ou non à la PAC. Les cartographies de ces unités figurent en annexe 1.

A noter que les effectifs animaux conduits sur le marais indivis sont en diminution depuis une dizaine d'années. Le graphique montre une régression du cheptel de près de 25% entre 2006 et 2017.



Figure 3 : Animaux en Grande Brière Mottière

2 L'unité pastorale

Une unité pastorale correspond à une surface d'un seul tenant dans laquelle les animaux sont conduits de manière homogène. En l'espèce, elle est composée pour partie de parcelles admissibles et pour partie de parcelles non admissibles à la PAC (roselières, canaux, surfaces exondées sur une période trop restreinte, ...). Ce sont des espaces considérés comme cohérents en termes d'exploitations et de limites pastorales. Les unités pastorales sont séparées par des canaux et fossés en eau.

Les surfaces pastorales de ces unités valorisées par la gestion collective, sont constituées de végétations exploitées (par le pâturage ou ponctuellement la fauche) qui ont un caractère exclusivement spontané.

La végétation de ces entités dépend étroitement de la nature des sols et du niveau topographique qui conditionne la durée d'inondation et la période d'exondation. L'exploitation agricole des unités pastorales se différencie par conséquent selon leur localisation au sein de l'entité collective. Celles situées en pourtour de marais, qui assurent la transition écologique entre les parties terrestres et les milieux amphibies et aquatiques, sont accessibles par voie terrestre et sont exploitées dès mars. Celles situées au cœur du Marais indivis de grande Brière Mottière, organisées autour des buttes, sont accessibles par chaland (bateau briéron) et par barge (bateau à fond plat pour transporter le bétail). Les troupeaux y sont conduits à partir de mai à juillet et restent sur le marais jusqu'en novembre - décembre. Entre ces deux situations (pourtour de marais et cœur de marais), des espaces intermédiaires sont exploités à des dates variables (à partir d'avril-juin). Selon les niveaux d'eau du printemps, la topographie et la physionomie du secteur, les animaux y sont acheminés soit par barge, soit par voie terrestre en utilisant les gravières naturelles ou créées à cet effet.

Principales périodes de pâturage en fonction de la zone :

Période de l'année	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Zones pastorales												
Bordure de marais												
Zones intermédiaires												
Cœur de marais												

Tableau 2 : Principales périodes de pâturage en marais de Brière

3 Ilots pastoraux

Au sein des unités pastorales, des surfaces dites admissibles en prairies naturelles ont été circonscrites. Elles se définissent comme des entités pastorales qui portent des couverts herbacés de plus de 5 ans, accessibles aux animaux. Pour chaque entité, le maintien des surfaces agricoles doit être démontré par une activité agricole minimale (au moins une fauche annuelle et/ou un chargement minimum de **0,05 UGB** comme le stipule l'arrêté 9/10/15 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au

régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015) et l'absence d'une prédominance d'espèces indésirables.

Sont exclus de ces surfaces :

- Les surfaces artificielles
- Les surfaces boisées (sauf haie < 10 m de large et bosquets < 0,5 ha)
- Les sols nus
- Les surfaces en eau (sauf mares < 0,5 ha)
- Les autres éléments naturels supérieurs à 10 ares non considérés comme comestibles et ne relevant pas d'une activité agricole.

Les végétations relevant des formations à Grand roseau (*Phragmites australis*), Baldingère (*Phalaris arundinacea*), et formations de grandes héliophytes intermédiaires ne sont pas admissibles à la PAC, même si ces dernières constituent un couvert végétal consommé. Les surfaces recouvertes par ces végétations ont été soustraites des surfaces admissibles et par conséquent des surfaces engagées en MAEC.

Au total, 388 ha de prairies naturelles agricoles, répartis sur 90 îlots, peuvent être considérés comme admissibles au titre de la PAC. La taille des îlots varie de 0,21 ha à 85 ha pour une taille moyenne de 4,3 ha.

4 La structure gestionnaire du marais indivis : la Commission syndicale de Grande Brière Mottière

En vertu d'un acte qui remonte à 1461, confirmé par Louis XVI dans ses lettres patentes de 1784, le marais de la Brière est la propriété indivise des habitants des vingt et une communes riveraines. Depuis cette époque, tous les régimes successifs ont reconnu et respecté le statut particulier de ce territoire de 7000 hectares, géré depuis 1838 par la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière (CSGBM), composée de vingt et un syndics, un élu de chaque commune.

La CSGBM organise donc depuis 1838 les différentes actions qui relèvent des usages des ayants droit.

Sur le plan agricole, la commission Elevage est chargée de la gestion du pâturage extensif en Brière Indivise.

La transhumance nécessite du matériel spécifique et une logistique contraignante. C'est pourquoi, pour soutenir les activités de pâturage, la CSGBM s'est dotée de matériel agricole (tracteur, broyeur, parcs de contention, barrières mobiles ...) et d'une barge spécifique qu'elle met à la disposition des exploitants. Cette dernière, véritable bétailière fluviale, transporte le bétail sur les lieux de pacage.

Un agent de la commission syndicale est mis à disposition des éleveurs pour conduire la barge, restaurer les clôtures en limite de propriété et apporter son appui quotidien aux éleveurs pour un bon déroulement de l'estive sur le marais.



Figure 4 : Débarquement de bétail en barge

Pendant l'année, la CSGBM réunit les éleveurs de Grande Brière Mottière avant la saison estivale pour organiser le pacage puis en fin d'année pour en dresser le bilan. En plus de permettre l'organisation du pacage estival, ces réunions de concertation permettent également de prendre connaissance des besoins ponctuels des éleveurs sur le Marais Indivis.

La CSGBM réceptionne en effet les demandes des agriculteurs lors des réunions du Groupe de Travaux Mixtes (GTM), les travaux à réalisés sont actés puis réalisés avec les financements du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) et de la Commission (80% CRBV et 20% CSGBM). Les travaux menés doivent répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La GTM réunit les gestionnaires du marais, le Parc de Brière, les agriculteurs membres de la CSGBM, les responsables d'associations d'usagers (chasseurs, pêcheurs, ...) et les promeneurs en chaland.

III. Définition des enjeux de gestion

1 Les difficultés d'exploitation et de gestion du marais et la déprise agricole

L'agriculture française connaît en général, depuis plusieurs années, des difficultés croissantes. Les exploitations de taille moyenne, peu diversifiées avec un système de vente en circuit long sont particulièrement impactées. (*Agrreste, recensements agricoles, enquête structure 2013.*)

Les élevages laitiers se trouvent très pénalisés par le cours du lait, très bas et en diminution depuis les années 2000. Concernant l'élevage allaitant, les difficultés se situent dans la finition des produits, l'engraissement des bovins étant principalement réalisé à l'étranger, notamment en Italie.

Au contexte général difficile, s'ajoutent des conditions naturelles particulières sur le marais de Grande Brière Mottière qui complexifient les pratiques agricoles. Le cœur du marais est tourbeux, assez longuement inondé et l'accès y est uniquement possible par bateau. Les contraintes économiques, environnementales et humaines prennent de l'ampleur et modifient le visage de cette agriculture traditionnelle. Les prairies naturelles inondables ont subi une régression importante dans les années 1960 – 1990, au profit des roselières, le centre du marais étant de plus en plus délaissé au profit de son pourtour.

La diminution de la pression agricole sur le milieu a pour conséquence la fermeture des prairies humides, d'abord par le développement du jonc, de la roselière, puis de la strate arbustive (saules, ...). La diversité biologique du territoire étant en partie liée aux alternances de milieux, la perte des milieux ouverts impacte le patrimoine naturel du site.

2 La prolifération de la Jussie

La problématique des plantes aquatiques envahissantes, essentiellement centrée sur la Jussie (*Ludwigia sp.*), est très présente sur le marais Briéron.

La Jussie est apparue en Brière autour des années 1995 et connaît depuis une expansion fulgurante. C'est une plante aux fleurs jaunes, originaire d'Amérique du Sud, se propageant via les réseaux d'eaux stagnantes ou avec un courant faible. Elle se multiplie rapidement et envahit totalement la zone aquatique ou humide disponible. Elle entre en concurrence avec les autres espèces végétales, captant toute la lumière et consommant les ressources et finit par éliminer toute autre espèce de flore. Les herbiers denses finissent par bloquer les déplacements de la faune aquatique.

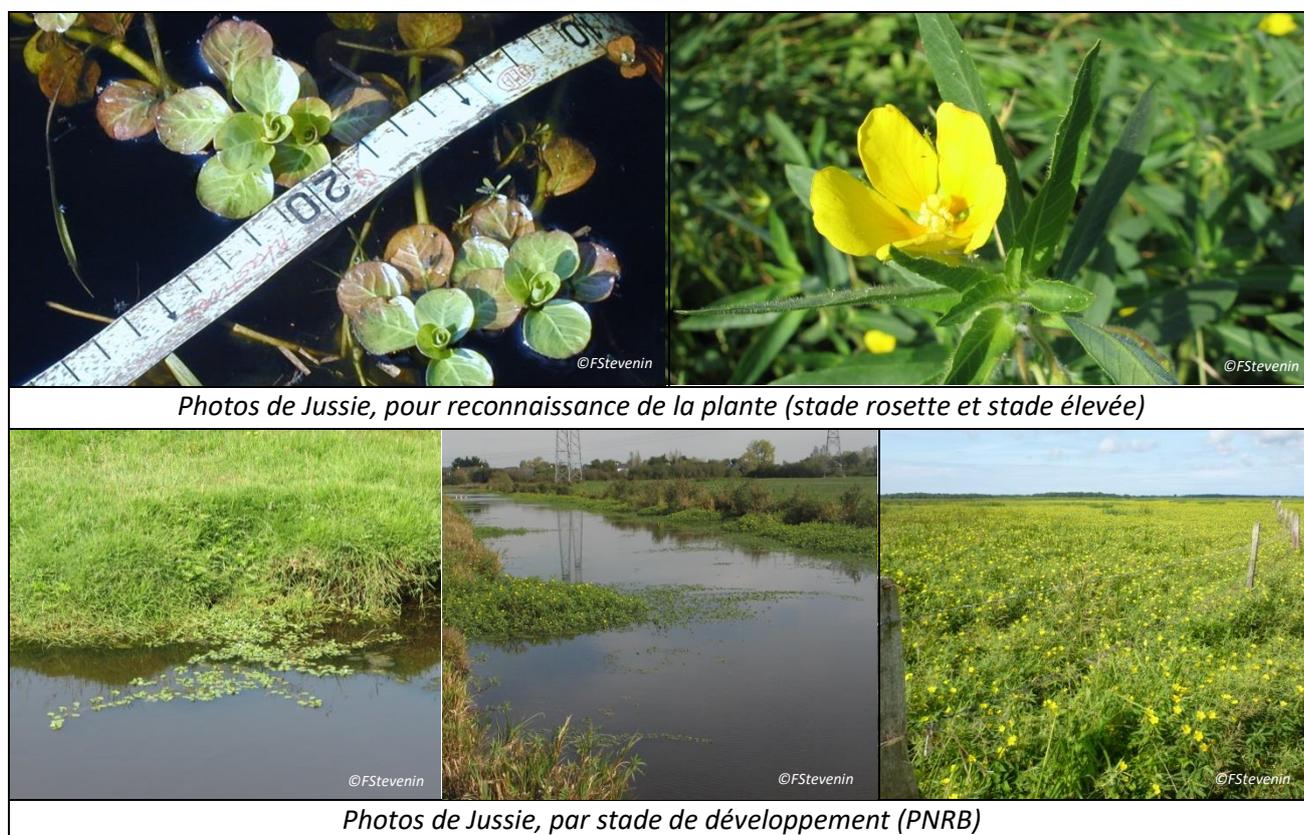


Figure 5 : Photographies pour la reconnaissance de la Jussie

Malgré de gros efforts annuels de ramassage, les inventaires pilotés par le PnrB ces dernières années montrent une évolution alarmante de la Jussie en milieux amphibies (prairies, Caricaies, roselières lâches...). L'expansion de cette espèce invasive sur le marais a de nombreuses répercussions sur l'activité agricole du territoire. En effet, les parcelles envahies par la Jussie perdent leur valeur fourragère, la Jussie étant très peu consommée par le bétail.

Sur le marais Briéron, cette perte de la valeur fourragère des unités pastorales a induit une certaine diminution de la capacité d'accueil de ces zones pour les troupeaux. La baisse du cheptel sur les unités pastorales du marais indivis depuis une dizaine d'années est liée à l'expansion de la Jussie.

Les surfaces colonisées ne peuvent plus prétendre aux aides agro-environnementales. Les exploitants agricoles, déjà privés de leur ressource fourragère concurrencée par la Jussie, perdent également les autres aides agricoles au titre de la PAC (Droits à Paiements de Base, MAEC).

Par ailleurs, le réseau de douves et fossés délimitant les parcelles, localement obstrué accentue, le risque de dispersion des troupeaux.

Les surfaces engagées en MAEC ne sont pas, à ce jour, colonisées par la Jussie. Néanmoins, la proximité des foyers de dispersion de la plante incite à la plus grande prudence et encourage un suivi régulier de l'évolution de la plante dans les secteurs où les prairies sont engagées en MAEC. Dans le cas d'une colonisation sur les îlots engagés en MAEC, il conviendra de réaliser une déclaration spontanée à destination de la DDTM.

D'autres espèces invasives deviennent problématique comme la Crassule de Helms, détectée il y a peu de temps en Brière et dont le processus de colonisation est très fort.

3 Des problématiques sanitaires liées à la qualité de l'eau

Les unités pastorales ne sont généralement pas alimentées en eau potable. Les troupeaux s'abreuvent donc dans les canaux et points d'eau disponibles.

La qualité sanitaire des canaux et des points d'eau est mal connue mais elle est supposée moyenne à mauvaise.

En effet, en 2017, des relevés de salinité sur les canaux ont montré des taux de sel élevés, la carte qui suit en montre les résultats pour le suivi effectué à la fin du mois d'août. La tolérance du bétail vis-à-vis du sel est mal connue mais d'après plusieurs rapports (ANSES, Université de la Saskatchewan), des nuisances peuvent être ressenties dès $3g.l^{-1}$ et présenter un risque pour les bêtes gestantes et allaitantes dès $5g.l^{-1}$.

Salinité en $g.l^{-1}$ (gramme par litre)

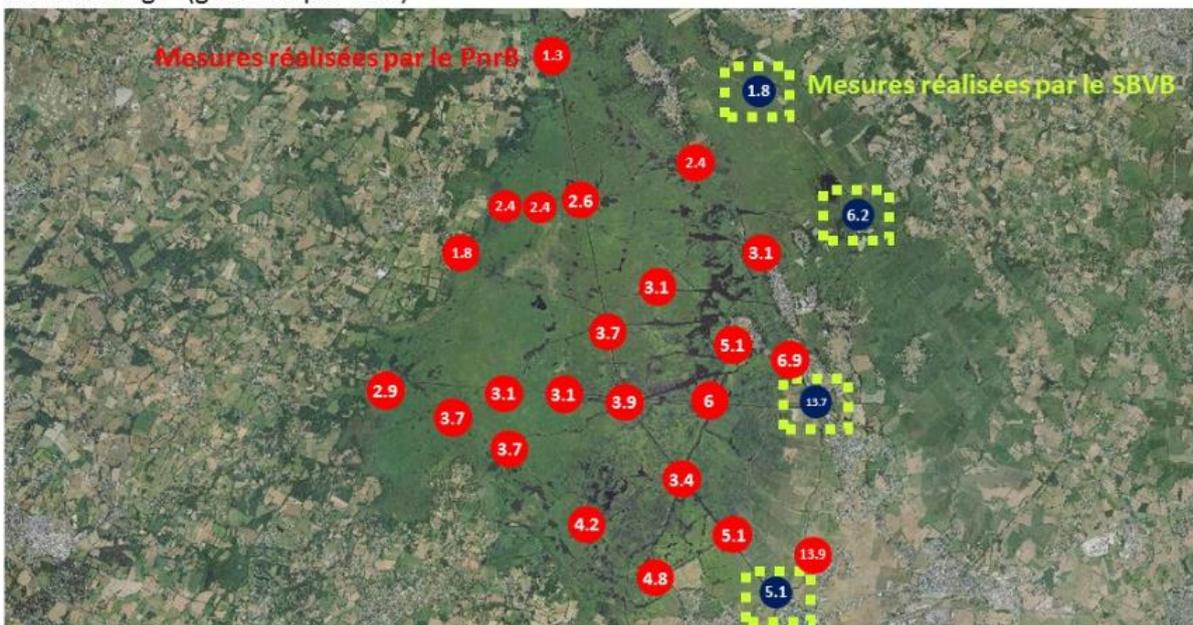


Figure 6 : Résultats des relevés de salinité par le PnrB et le SBVB du 30 août 2017

Les proliférations de ragondins peuvent être à l'origine de dégradation de la qualité de l'eau. Ces animaux sont en effet vecteurs de la leptospirose par leurs urines et excréments.

Enfin, les cyanobactéries se développent dans les eaux stagnantes peu profondes lorsqu'elles se réchauffent. Les concentrations de ces bactéries sont un problème majeur pour l'abreuvement du bétail car elles produisent des substances toxiques.

IV. Intérêt de la mesure PL_BRIE_SHP2 pour le marais de Grande Brière

La MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux a pour vocation de soutenir et de maintenir les pratiques extensives de pâturage sur un territoire. Elle reconnaît les aménités positives des pratiques agricoles extensives pour l'environnement à l'échelle d'un système d'exploitation. La MAEC SHP2 est l'application de la mesure aux entités collectives.

Dans le contexte du marais de Brière, la mise en œuvre de la mesure de la MAEC PL_BRIE_SP2 a pour objectif de prémunir la CSGBM d'un outil de gestion et d'une aide financière pour conserver une activité agricole extensive sur le marais de grande Brière. L'enjeu de cette mesure est donc de concilier les exigences environnementales et les contraintes des éleveurs, de mieux organiser l'activité pastorale, d'identifier les besoins stratégiques, et de soutenir financièrement les acteurs de la gestion du milieu.

L'aide au maintien de pratiques d'élevage sur le marais Indivis de Grande Brière Mottière, à travers la mesure SHP2, répond au risque d'abandon de ces surfaces sensibles, un risque qui se traduit soit par redéploiement de l'activité d'élevage sur d'autres surfaces, soit par arrêt de l'activité d'élevage.

Les modalités de gestion pastorale sont synthétisées dans le tableau général des pratiques qui identifie, par unité pastorale : les îlots engagés ou non dans la mesure SHP2, les surfaces de prairies dites admissibles à la PAC, les enjeux biologiques associés, la gestion des surfaces préconisée. Sur ce dernier point, la gestion se traduit par une adaptation à l'unité pastorale, des plages d'effectifs et des dates de mise en pacage.

La surface concernée par la mesure PL_BRIE_SHP2 est de **325 ha** sur une surface totale de **388 ha** déclarée à la PAC comme surface en prairie permanente éligible.

Les unités pastorales avec les parcelles engagées en MAEC figurent dans les cartes en annexe 1.

Le tableau ci-dessous, dresse la liste des îlots PAC engagés dans la mesure MAEC PL_BRIE_SHP2.

Unité pastorale *	Lieu-dit	N° parcelle	Nom culture**	Surface	PL_BRIE_SHP2	Zone de densité homogène	Surface unité pastorale en ha	Surface prairies naturelles admissible	Enjeux identifiés	Gestion des îlots et de l'unité pastorale	
										Plage d'effectifs en UGB pour la période	Période d'utilisation
29	Butte aux vaches	29.1	SNE	0,45			19,60	0	Enjeux pour la reproduction des oiseaux d'eau . Zone de butte et de marnage	2,06 - 27,44	Avril - Décembre
		29.2	SNE	2,93							
		29.3	SNE	0,74							
		29.4	ROS	15,48							
27	Plat de Rozé	27.1	PPH	0.28	non	>80%	64,78	25,16	Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification (Guifettes, limicoles et anatidés). Formation végétale rase d'intérêt patrimonial	13,22 – 90,70	Mai - Décembre
		27.2	PPH	11.67	non	>80%					
		27.3	PPH	0.07	non	>80%					
		27.4	PPH	0.77	oui	10-30%					
		27.5	PPH	0.82	oui	10-30%					
		27.6	PPH	2.15	oui	10-30%					
		27.7	PPH	27.87	oui	10-30%					
		27.8	PPH	1.24	oui	10-30%					
		27.9	PPH	0.21	oui	10-30%					
		27.10	PPH	0.03	non	>80%					
		27.11	PPH	0.13	non	>80%					
		27.12	PPH	18.74	non	>80%					
		27.13	PPH	0.77	non	>80%					
		27.14	PPH	0.05	non	>80%					
28	Plat de Loncé	28.1	SNE	38.45			56,19	17,74		8,87 – 78,66	Mai - Décembre
		28.10	PPH	11,55	non	<10%					
		28.11	PPH	6,19	non	<10%					



Une autre vie s'invente ici



22	Mare aux plies	22.1	SNE	58.74					Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification.	27,8 – 161,25	Mars - Décembre
		22.2	SNE	0.86							
		22.12	PPH	1	non	50-80%	115,19	52,94			
		22.13	PPH	1.19	non	50-80%					
		22.14	PPH	1.18	non	50-80%					
		22.15	PPH	47.15	oui	<10%					
		22.16	PPH	2.01	oui	<10%					
22.17	PPH	3.05	oui	<10%							
21	Bosse des roches Bosses plates Marais Laurent	21.1	SNE	46.41							Enjeux pour la reproduction des oiseaux d'eau . Zone de butte et de marnage.
		21.7	SNE	0.13							
		21.10	SNE	0.01							
		21.18	PPH	9,33	oui	<10%	76,22	29,5			
		21.19	PPH	6,53	oui	<10%					
		21.20	PPH	1	oui	<10%					
		21.21	PPH	0,27	oui	<10%					
		21.22	PPH	1,84	oui	<10%					
		21.23	PPH	1,02	oui	<10%					
		21.24	PPH	0,38	oui	<10%					
		21.25	PPH	1,36	oui	<10%					
		21.26	PPH	4,89	oui	<10%					
		21.27	PPH	0,96	oui	<10%					
21.29	PPH	0,71	oui	<10%							
21.30	PPH	1,4	oui	<10%							
18	Iles Jacquettes	18.1	SNE	21.19							Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : nidification.
		18.2	SNE	0.58							
		18.31	PPH	5.98	non	50-80%	30,22	4,01			
		18.48	PPH	2,47	oui	10-30%					

24	Grands charreaux	24.1	SNE	112.71			134,44	18,13	Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification (Guifettes et limicoles). Formation végétale d'intérêt patrimonial	9 – 188,23	Mai - décembre
		24.32	PPH	1,59	oui	10-30%					
		24.33	PPH	1,08	oui	10-30%					
		24.34	PPH	1,19	oui	10-30%					
		24.35	PPH	4,24	oui	10-30%					
		24.36	PPH	0,23	oui	10-30%					
		24.37	PPH	0,43	oui	10-30%					
		24.38	PPH	0,74	oui	10-30%					
		24.39	PPH	1,62	oui	10-30%					
		24.40	PPH	0,87	oui	10-30%					
		24.41	PPH	3,98	oui	10-30%					
24.42	PPH	2,06	oui	10-30%							
24.80	PPH	3,69	oui	<10%							
23	Charreau de Bert	23.1	ROS	65.99			70,84	3,31	Enjeux pour la reproduction des oiseaux d'eau . Zone de butte et de marnage	2 – 99,18	Mai - Décembre
		23.43	PPH	4,85	oui	10-30%					
19	La bosse verte	19.1	ROS	45.90			59,82	10,25		5,5 – 83,75	Avril - Décembre
		19.44	PPH	2,5	oui	10-30%					
		19.45	PPH	6,23	oui	10-30%					
		19.46	PPH	2,75	oui	10-30%					
19.47	PPH	2,43	oui	10-30%							
16	Ville neuve	16.1	PPH	2.38	non	>80%	14,04	9,44	Prairies de bord de marais, transition avec le milieu aquatique	4,8 – 29,48	Avril - Décembre
		16.2	PPH	0.26	non	>80%					
		16.3	PPH	0.09	non	>80%					
		16.4	PPH	0.17	non	>80%					
		16.5	PPH	0.04	non	>80%					
		16.6	PPH	0.75	non	>80%					
		16.7	PPH	0.29	non	>80%					
		16.49	PPH	7,94	oui	<10%					
		16.50	PPH	1,16	non	10-30%					
		16.51	PPH	0,95	non	10-30%					

11	Le communeau Le Brulis	11.1	SNE	0.66			79,02	20.87	Prairies de bord de marais, transition avec le milieu aquatique Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification. Formation végétale d'intérêt patrimonial (Gazon amphibie)	12,4 – 110,5	Avril - Décembre
		11.2	ROS	6.85							
		11.3	SNE	0.52							
		11.4	PPH	2.60	non	>80%					
		11.5	SNE	0.27							
		11.6	SNE	0.62							
		11.7	PPH	1.52	non	>80%					
		11.8	ROS	1.12							
		11.9	ROS	0.08							
		11.10	SNE	0.01							
		11.11	ROS	16.60							
		11.12	PPH	21.51	non	>80%					
		11.28	PPH	4.43	oui	<10%					
		11.52	PPH	1.33	non	30 – 50%					
11.53	PPH	3.93	oui	<10%							
11.54	PPH	13.50	oui	<10%							
11.55	PPH	0.41	oui	<10%							
11.56	PPH	3.03	oui	<10%							
12	La Brèche aux loups	12.1	PPH	3.97	non	50-80%	10,42	7,32	Prairies de bord de marais, transition avec le milieu aquatique	2,81 – 14,58	Avril - Décembre
		12.2	PPH	0.37	non	50-80%					
		12.3	PPH	0.45	non	50-80%					
		12.96	PPH	3,4	non	<10%					
		12.97	PPH	2,22	non	<10%					
36	Le Piatin	36.1	SNE	19.09			24,27	4,59	Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : nidification. Prairies naturelles de grand intérêt floristique (Thorelle)	2,3 – 33,98	Avril - Décembre
		36.2	SNE	0.58							
		36.57	PPH	4,59	non	<10%					

6	La pointe Le Belot La basse Brière La chaussée du bourg	6.1	SNE	1.32					Prairies naturelles de grand intérêt floristique (Thorelle)	6,62 – 118,42	Avril - Décembre
		6.2	ROS	3.83							
		6.3	ROS	0.26							
		6.4	ROS	16.08							
		6.5	PPH	32.93	non	50-80%					
		6.6	ROS	16.24			88,60	26,04			
		6.58	PPH	3.96	non	50-80%					
		6.59	PPH	1,26	oui	10-30%					
		6.60	PPH	2,51	oui	10-30%					
6.61	PPH	1,25	oui	<10%							
6.98	PPH	8,97	oui	<10%							
35	Fontenay et Bréca	35.1	PPH	5.72	non	>80%			Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification. Formation végétale d'intérêt patrimonial	2,27 – 54,79	Avril - Décembre
		35.2	SNE	0.05							
		35.62	PPH	2.28	oui	<10%					
		35.63	PPH	1.35	oui	<10%	26,17				
		35.64	SNE	0.91							
		35.99	PPH	1.04	oui	<10%					
35.100	ROS	14.83									
4	Piarde Européenne	4.1	ROS	3.23			3,23	0	Formation végétale d'intérêt patrimonial		
5	Nézil	5.1	SNE	0.22							
		5.2	ROS	7.14			12,38	4,79			
		5.65	PPH	5,02	non	<10%					
34	Unité pastorale 34	34.1	ROS	5.36							
		34.2	SNE	2.51			9,85	0			
		34.3	ROS	1.99							
33	Crevy	33.1	ROS	27.25							
		33.66	SNE	2,47			29,72	0			
									1,24 – 41,61	Avril - Décembre	

2	Le Laisné	2.1 2.3 2.3 2.4 2.67 2.68	SNE ROS ROS ROS PPH PPH	0.5 1.86 4.67 3.13 4,35 2,97	 oui oui	 10-30% 10-30%	17,47	5,85	Formation végétale d'intérêt patrimonial	2,9 – 24,46	Avril- Décembre
42	Butte aux pierres	42.1 42.2 42.3 42.4 42.5 42.70 42.71	SNE SNE PPH SNE SNE PPH PPH	1.5 0.39 18.80 0.25 0.26 85,86 3,03	 non oui oui	 >80% 10-30% 10-30%	113,49	69,59		27,8 – 113,49	Mars- Décembre
37	Butte à la Nonne	37.1 37.72 37.74 37.75 37.95	ROS PPH PPH PPH PPH	29.34 3,48 0,92 0,37 1,87	 oui oui oui oui	 10-30% 10-30% 10-30% 10-30%	35,99	4,77	Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification. Zone de butte et de marnage.	2,6 – 50,4	Avril - Décembre
38	Butte des Sauziers	38.1 38.76	ROS PPH	17.34 1,98	 oui	 10-30%	3,85	1,59		0,8 – 8,09	Avril - Décembre
39	Canal de Rozé Butte au chat (petit marais)	39.1 39.2 39.3 39.4 39.5 39.6 39.93 39.94	PPH PPH ROS SNE PPH ROS PPH PPH	0,72 0,08 1,02 0,09 0,79 4,57 0,51 0,86	non non oui oui oui	50-80% 50-80% 10 – 30% 10-30% 10-30%	5,4	2,17	Surface de prairies d'interface entre le milieu terrestre et aquatique. Formation végétale d'intérêt patrimonial	1 – 12,96	Mai - Décembre

44	Butte de la Prin Bergère Butte de Terre Trou des bois	44.1 44.78 44.79 44.100	ROS PPH PPH PPH	57.56 6,78 1,49 2.26	oui oui non	<10% <10% 30-50%	33,64	9,21	Formation de prairie attractive pour les oiseaux d'eau : stationnements hivernaux, migration et nidification. Zone de butte et de marnage	4,14 – 47,1	Avril - Décembre
45 46	Réserve Sud	45.1 45.2 45.3 45.81 45.88 45.89 46.1 46.84 46.90 46.92	ROS ROS ROS PPH PPH PPH ROS PPH PPH PPH	0.27 0.44 14.40 1.84 3.25 0.86 36.63 1.37 1.46 1.49	oui oui oui non oui oui	<10% <10% 10-30% 50-80% 10-30% 10-30%	62	8,47	Stationnement d'oiseaux d'eau important en hiver et passage migratoire	4,75 – 100	Mai - Décembre
47	Réserve Nord	47.101	PPH	11.12	non	>80%	11,12	0			
48	Butte des bosses de jonc	48.1	ROS	9.04			9,04	0	Formation végétale d'intérêt patrimonial		
49	Butte à Cadoret	49.1	ROS	19.64			19,64	0			
50	Butte au Lait	50.1	ROS	19.42			19,42	0			
51	Butte au Valet	51.1	ROS	22.30			22,30	0			

Tableau 3 : Listes des éléments PAC engagés en MAEC PL_BRIE_SHP2

* Les ilots se succèdent dans le tableau selon un critère de cohérence spatiale (proximité)

**Codes cultures : PPH : Prairie permanente – herbe dominantes
SNE : Surface agricole temporairement non exploitée
ROS : Roselières

*** Après proratisation par rapport aux zones de densités homogènes

Des freins à la contractualisation sur le marais indivis de Grande Brière ont cependant été identifiés :

- Les conditions d'éligibilité des mesures et d'admissibilité des surfaces sont toujours difficiles à réunir sur le marais indivis de Grande Brière. Les niveaux d'eau changeants et les aléas climatiques conditionnent la réponse de la végétation spontanée et le type de couvert. C'est pour cette raison en partie que les îlots engagés en MAEC, qui sont considérés comme admissibles à la PAC, sont, pour la majeure partie d'entre eux, relativement restreints à l'échelle de l'unité pastorale.
- Les surfaces envahies par la Jussie perdent leur admissibilité vis-à-vis de la PAC et ne sont plus éligibles aux aides MAEC (les agriculteurs doivent réaliser une déclaration à la DDTM pour notifier l'arrêt du contrat MAEC à cause de l'envahissement de la parcelle par la Jussie).

V. Condition de mise en œuvre des pratiques

1 Conditions d'éligibilité à mesure SHP2

La mesure SHP2 est ouverte aux entités collectives (groupements pastoraux, collectivités locales, associations foncières pastorales, coopératives, ...) qui regroupent au moins 2 éleveurs utilisant un même territoire de pâturage. Les structures gèrent directement les surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et en organisent l'utilisation. Les entités collectives doivent être juridiquement constituées et être dotées de la personnalité morale. Les sociétés civiles en sont exclues.

Peuvent être engagés dans cette mesure l'ensemble des pâturages et prairies permanentes utilisés dans le cadre collectif, au sein du territoire « Marais de Brière et de Donges ».

La CSGBM réunit les conditions d'éligibilité à la mesure SHP2.

2 Ajustement des pratiques

Le cahier des charges de la mesure PL_BRIE_SHP2 prévoit que pour tous les îlots engagés dans la mesure, au moins 80% de la surface présente une plage de prélèvement supérieure à 20 % (voir grille d'évaluation au point V).

Le cahier des charges prévoit également que moins de 10% de la surface engagée doit présenter des traces de dégradation du tapis herbacé dues au surpâturage (présence de plantes indicatrices d'eutrophisation) hors parc de contention.

Sur les surfaces engagées, sont interdits :

- L'utilisation de produits phytosanitaires, l'écobuage et le brûlage dirigé
- L'affouragement et l'apport d'aliment sauf pour concentrer les animaux en vue de la sortie du marais en automne/hiver

A l'échelle de l'ensemble des unités pastorales, la plage d'effectifs d'herbivores doit être comprise entre 200 UGB et 1500 UGB. Chaque surface engagée dans la mesure MAEC doit faire l'objet d'une utilisation annuelle minimale par pâturage et respecter les engagements de résultats proposés dans le point V suivant.

Le taux de chargement moyen annuel ne doit pas excéder 1,4 UGB.

Les dates de pâturage sont comprises entre le 15 mars et le 15 décembre et sont ajustées par unités pastorales dans le tableau général des pratiques.

Des interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage telles que les travaux de débroussaillage, d'élimination de refus ou d'indésirables, les fauches localisées exceptionnelles (par exemple en cas de difficultés climatiques marquées) sont autorisées.

3 Enregistrement des interventions

Un cahier d'enregistrement des pratiques doit être tenu pour garder la mémoire de ce qui a été fait. Pour chaque unité pastorale, composée de parcelles admissibles et non admissibles, l'enregistrement doit porter sur :

- Le pâturage : les dates d'entrée et de sortie des animaux et le nombre d'animaux et d'UGB correspondants
- La fauche ou le broyage : les dates d'intervention
- La fertilisation : les éléments n'étant pas concernés par la fertilisation, il conviendra de mentionner le chiffre 0 dans la colonne « quantité » correspondante.

4 Indicateurs de résultats

Ils sont caractérisés par des paramètres fondés sur :

- Une grille d'évaluation du niveau de pâturage, (excluant les modes de gestion correspondant à des passages rapides du troupeau) : au moins 80% de la surface engagée doit respecter une plage de prélèvement comprise entre les niveaux 2 et 5 de cette grille (Fig. 3).
- L'absence d'indicateurs de dégradation : les plantes déchaussées ne doivent pas être observées sur plus de 5% de la surface engagée (hors parc de nuit ou parc de contention) et les plantes indicatrices d'eutrophisation ne doivent pas s'observer sur plus de 10% de la surface engagée.

OBSERVATIONS VISUELLES		Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclee : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

Tableau 4 : Grille nationale d'évaluation du niveau de prélèvement par le pâturage (source : CERPAM, 2013)

Au total, tout indicateur confondu, les dégradations ne doivent pas représenter plus de 10% de la surface engagée.

VI. Mode de rétribution des aides aux exploitants

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) souscrit les engagements agroenvironnementaux pour assurer le maintien de la biodiversité, de la qualité des milieux naturels et des paysages sur le Marais Indivis de Grande Brière Mottière. Une convention qui régit les modalités d'application des MAE C en Brière et les modalités de reversement des aides aux éleveurs engagés dans la démarche, a été établie.

Elle a pour but de fixer les règles de mise en place de la MAEC SHP2 applicable au Marais Indivis de Grande Brière Mottière à partir de 2016. Cette convention présentée en annexe définit notamment les modalités de reversement des aides perçues par la CSGBM.

VII. Points de contrôle et caractère des sanctions

Obligations liées au cahier des charges		Contrôles		Sanctions		
		Modalité	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir par le PNRB un plan de gestion pastoral		Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion	Respect de la plage d'effectifs par unité pastorale	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la période d'utilisation pastorale par unité					
	Interdiction d'affouragement sauf pour regrouper le bétail					
Utilisation minimale des surfaces engagées		Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respect des indicateurs de résultat	Respect sur 80% de la surface engagée de la plage de prélèvement comprise entre les niveaux 1 et 5	Sur place : visuel	Aucune			
	Absence d'indicateurs de dégradation du tapis herbacé sur la surface engagée (5% toléré)					
Maintien de l'ensemble des surfaces engagées		Administratif	Aucune	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires		Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions			
Maintien en terme d'équivalent surface de l'ensemble des éléments topographiques présents sur les surfaces enregistrées		Administratif Sur place : visuel	Aucune	Réversible	Principale	A seuil en fonction de la part d'équivalent surface en anomalie par rapport au total d'équivalent surface des éléments topographique calculé en année 1 (tranches de 5%)
Enregistrement des interventions		Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats, Définitif au troisième	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, elle sera considérée en anomalie)	Totale

Tableau 5 : Liste des éléments de contrôle

Le cahier d'enregistrement des interventions est une pièce capitale lors d'un contrôle, c'est lui qui atteste de la mise en œuvre et du respect de ses modalités (périodes, matériel, chargement, ...) et des actions à réaliser ou étant proscrites sur les parcelles engagées. Le cahier d'enregistrement doit être conservé pendant toute la durée du contrat plus quatre ans après la fin de ce dernier.

Il a été convenu que la CSGBM conserverait et renseignerait le cahier d'enregistrement. En revanche, les agriculteurs devront faire part à la CSGBM des dates d'entrée et de sortie des troupeaux avec le nombre de bêtes.

VIII. Préconisations de gestion, ne faisant pas l'objet de contrôles

Les interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage sur les parcelles engagées en MAEC (fauche, gyrobroyage) doivent être notées dans le cahier d'enregistrement.

Les préconisations de gestion énoncées par la suite n'ont pas de caractère obligatoire et ne peuvent pas faire l'objet de contrôles.

1 L'attention sur les espèces invasives

La Jussie est la principale espèce envahissante sur le marais, posant de gros problèmes et questionnements quant à sa gestion.

Les interventions sur la Jussie perdent en efficacité avec l'avancement de la colonisation sur les parcelles. Au stade où la Jussie atteint un taux de recouvrement important, il devient très difficile de la gérer et la faire régresser.

L'attention doit de ce fait être portée sur les secteurs à risque qui ne sont pas encore envahis.

Pour les espèces animales, des piégeages et des battues peuvent être envisagés pour maîtriser les populations de ragondins. Ces derniers participent, dans une certaine mesure, à la propagation de la Jussie en détériorant les berges et en fragmentant les herbiers (création de boutures).

La CSGBM mène, depuis 2004, des actions d'arrachage de la Jussie sur le marais indivis.

En parallèle, le Parc de Brière anime un groupe de travail sur le développement des espèces invasives avec des agriculteurs volontaires (Groupe de Travail Agricole dans le cadre du PACTE Jussie). Au sein de ce groupe, les agriculteurs expérimentent, à l'échelle de leurs parcelles, des techniques pour freiner le développement de la Jussie, la confiner hors de leurs parcelles, voire même de l'éliminer en cas de présence. Les techniques mises en place individuellement à l'échelle parcellaire sont difficilement transposables à l'échelle collective mais des pistes peuvent être creusées.

Les actions généralement mises en place par les agriculteurs de ce groupe sont une adaptation des pratiques en diminuant le chargement et favorisant la fauche en « zones de front », un maintien de végétation haute permanente (roselière notamment, voire végétation ligneuse) pour confiner les secteurs envahis, un arrachage manuel et l'utilisation expérimentale de sel.

Le Syndicat mixte du Parc préconise, en action préventive, d'éviter un surpâturage des zones à risque fort de colonisation par la Jussie. Un chargement important va en effet être vecteur de propagation : le piétinement de la Jussie favorise la dispersion des boutures, l'abrouissement et les piétinements créent des zones de végétation rase dans lesquelles la Jussie peut s'engouffrer lors de ses stades de développement. Le maintien de végétation haute limite la progression de la Jussie en lui opposant une concurrence dans sa recherche de lumière.

Il est préconisé de privilégier la fauche sur les secteurs à fort risque de colonisation par la Jussie et de conserver les roselières en bordure de prairies.

2 Entretien et création de gravières

Le Groupe de Travail Mixte est un organe de concertation se réunissant 2 à 3 fois par an. Son rôle est de proposer, discuter et acter les travaux qui auront lieu dans le marais indivis de Grande Brière Mottière. Ces travaux sont financés à hauteur de 80% par le CRBV, l'autofinancement de la CSGBM représente 20%.

Les demandes des agriculteurs en termes de travaux concernent surtout les restaurations et créations de gravières, qui servent à acheminer le bétail par voie terrestre sur les unités pastorales. Les gravières facilitent ainsi les déplacements des troupeaux et la surveillance par l'agriculteur.

Sur les cartes en annexe 2 sont localisées les créations de gravière les plus récentes.

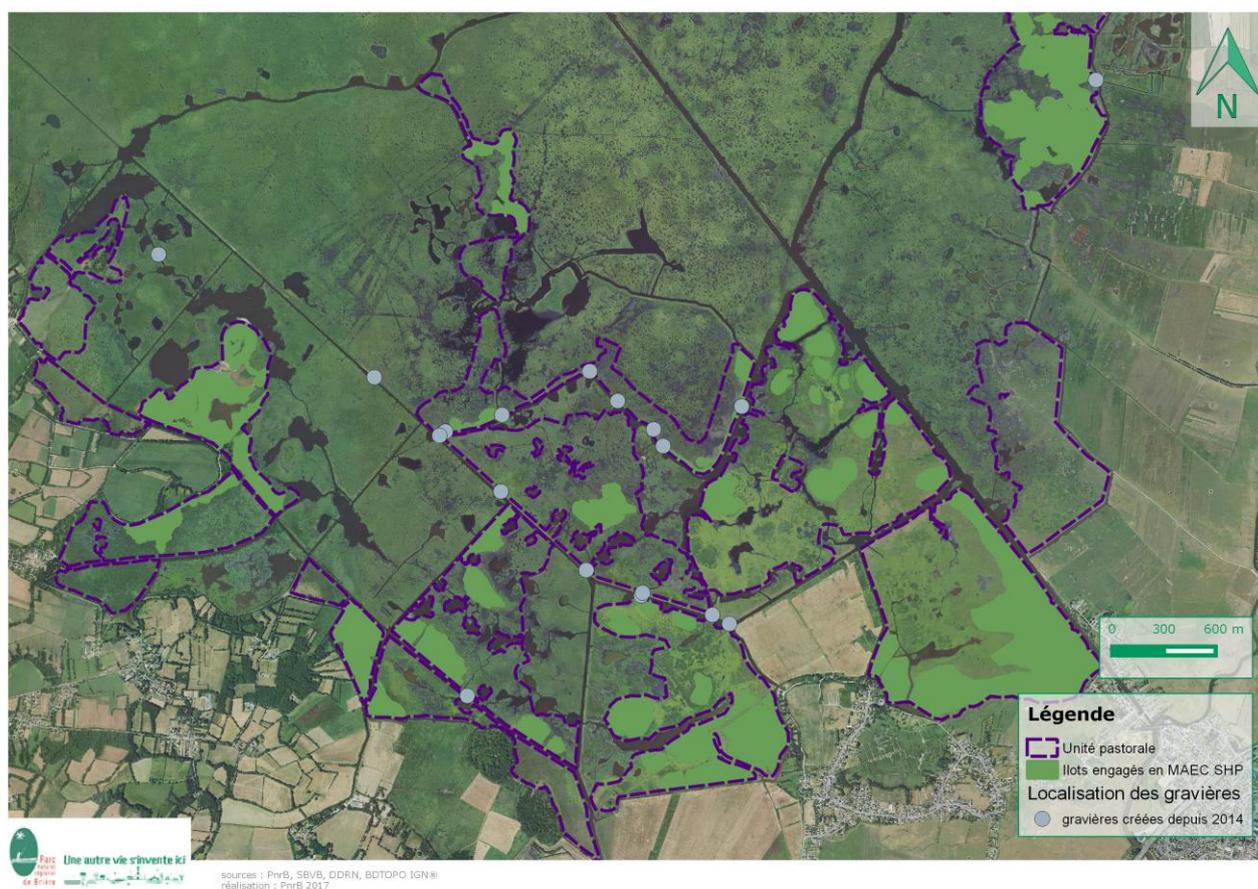


Figure 7 : Localisation des gravières créées depuis 2014

3 Travaux de maintien des milieux ouverts ou de réouverture

Sur certaines unités, comme celle du Bêlot, du Nézil ou la de Butte des Pierres, la faible pression du bétail a permis le développement de broussailles et d'arbustes contribuant à la fermeture des milieux. Les arbustes comme le Saule Roux ont en effet une dynamique de développement importante sur les prairies humides faiblement utilisées par l'agriculture. Des travaux de débroussaillage et de coupe couplées à du pâturage sont envisageables pour réouvrir les milieux et reconquérir une formation prairiale, abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Une fois réouvertes, ces unités pourraient aussi accueillir plus d'animaux, car plus intéressantes sur le plan fourrager.

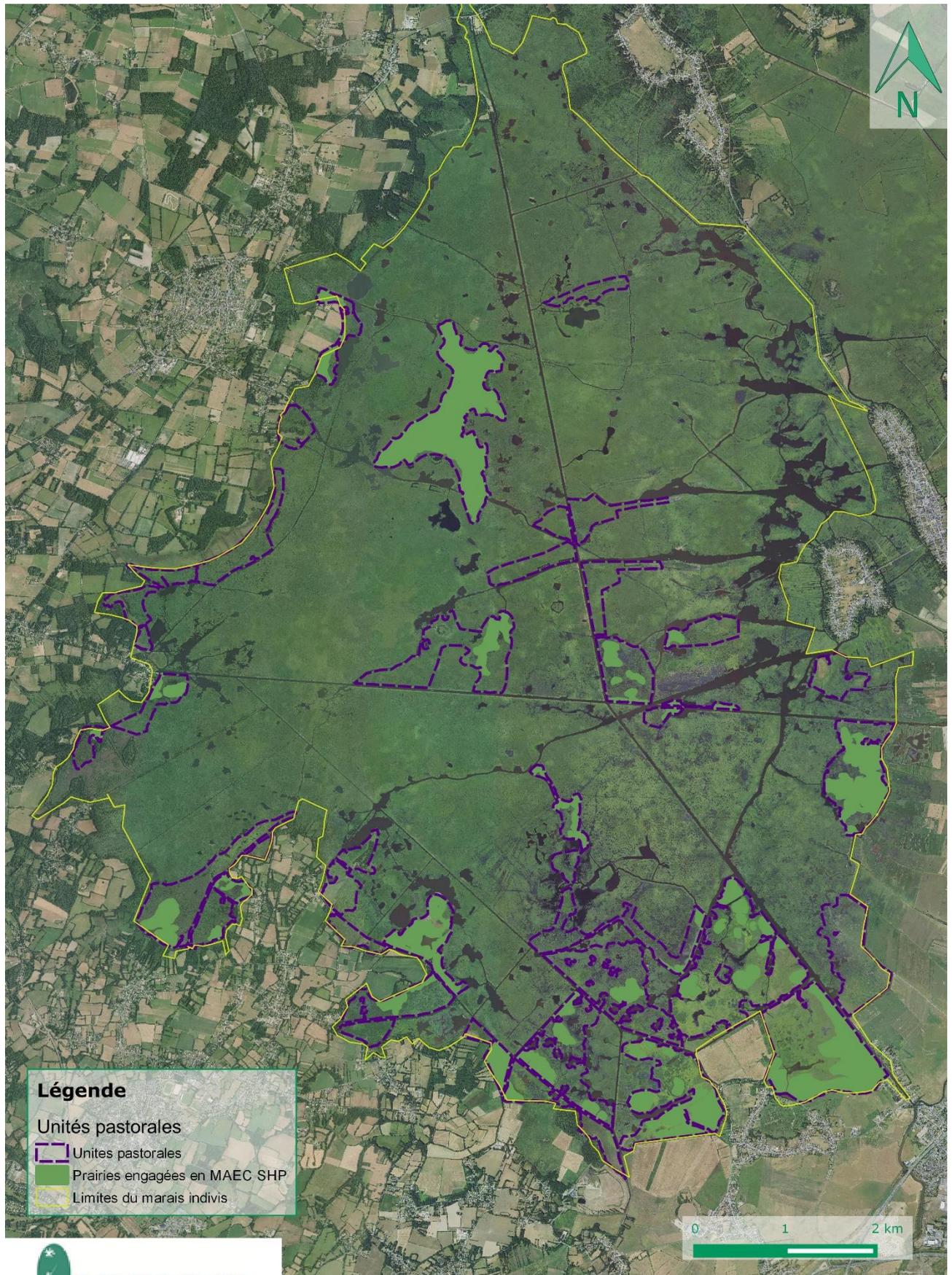
Dans le cadre des réunions du GTM, les actions de fauche et de gyrobroyage peuvent être financées. Ces actions peuvent aussi faire l'objet d'une MAEC d'ouverture des milieux.

Les cartes en annexe 3 ciblent les unités pastorales sur lesquelles des travaux d'entretien (broyage) pourraient être intéressants.

4 Gestion du matériel de la CSGBM

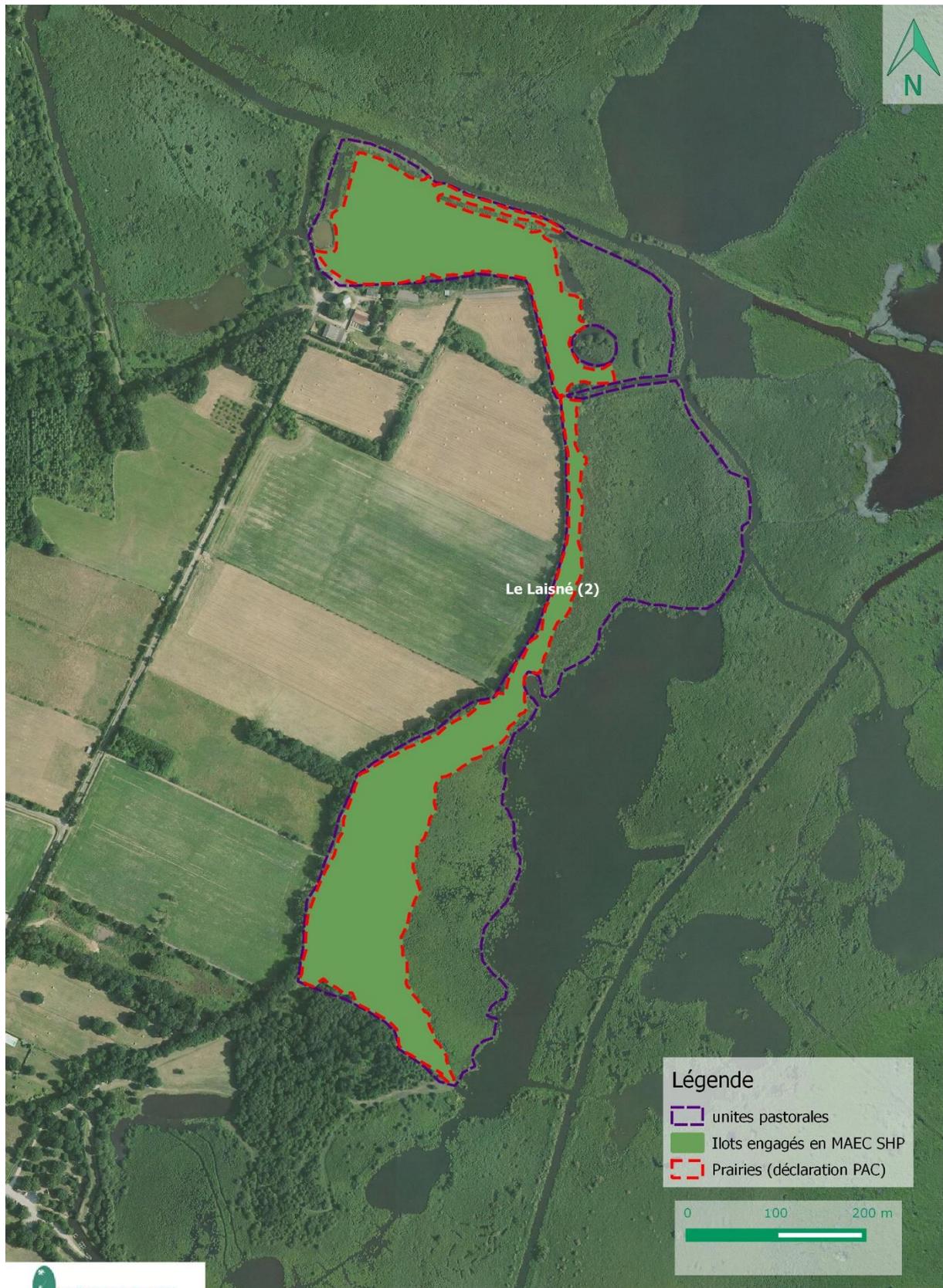
La CSGBM dispose d'un broyeur et de clôtures mobiles qu'elle met à disposition des agriculteurs. Les clôtures mobiles sont à retirer pendant l'hiver, avant que les parcelles ne soient inondées. Le broyeur est un outil collectif à utiliser principalement sur les parcelles gérées par la Commission.

ANNEXE 1 : Carte globale des unités pastorales

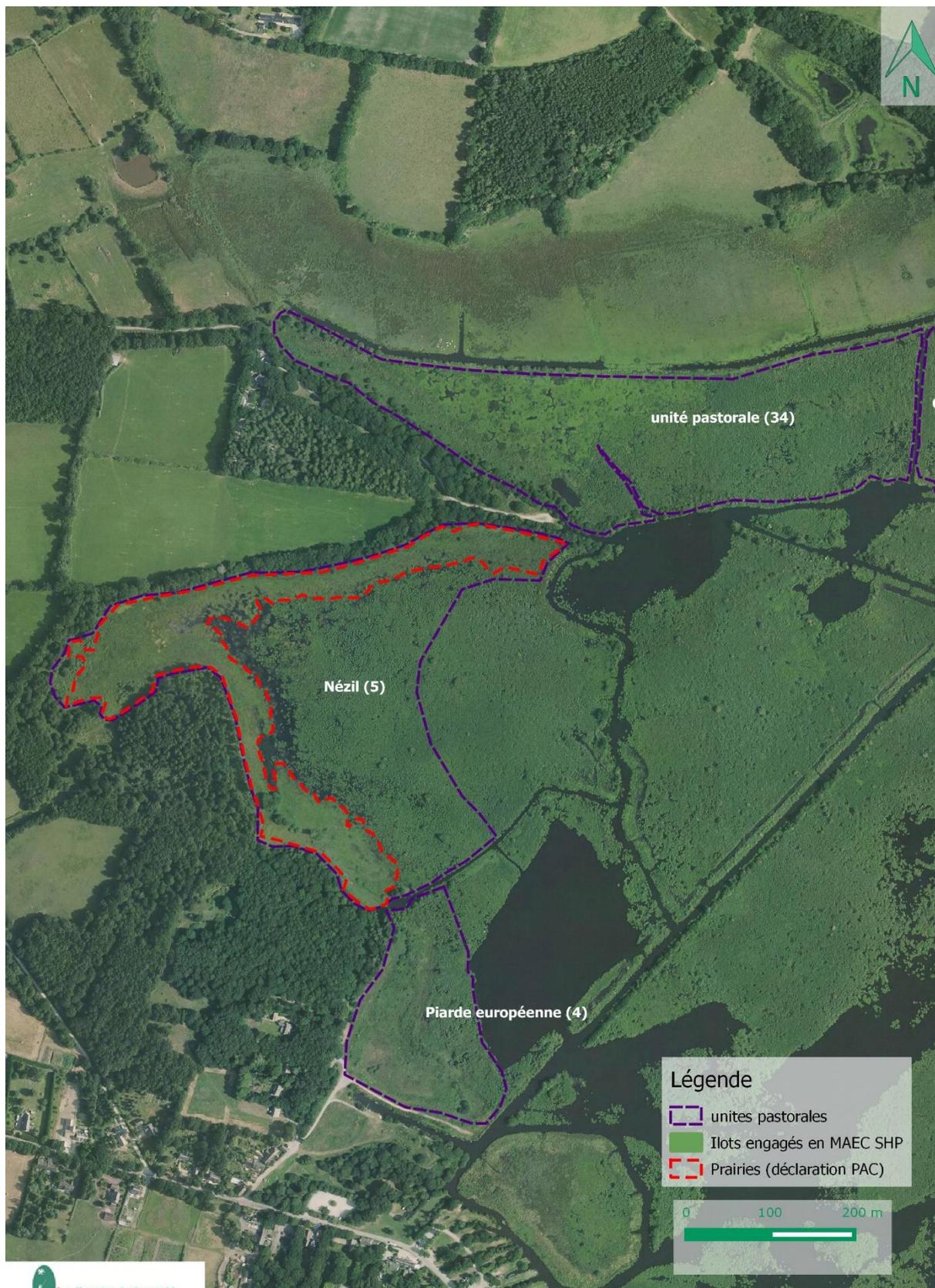


ANNEXE 2 : Cartes des unités pastorales

Unité pastorale 2 : le Laisné



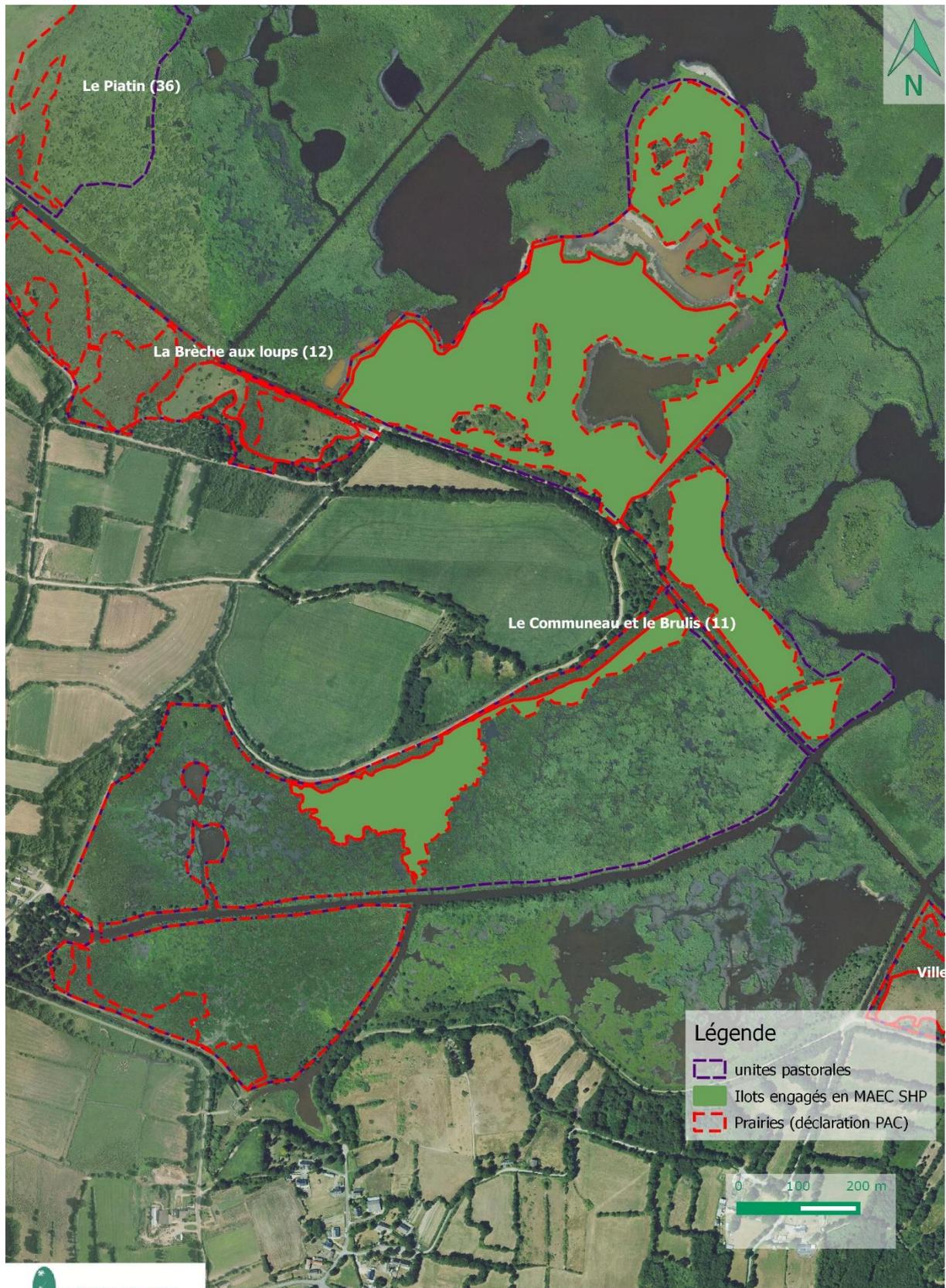
Unités pastorales 4, 5 et 34 : le Nézil, la Piarde européenne



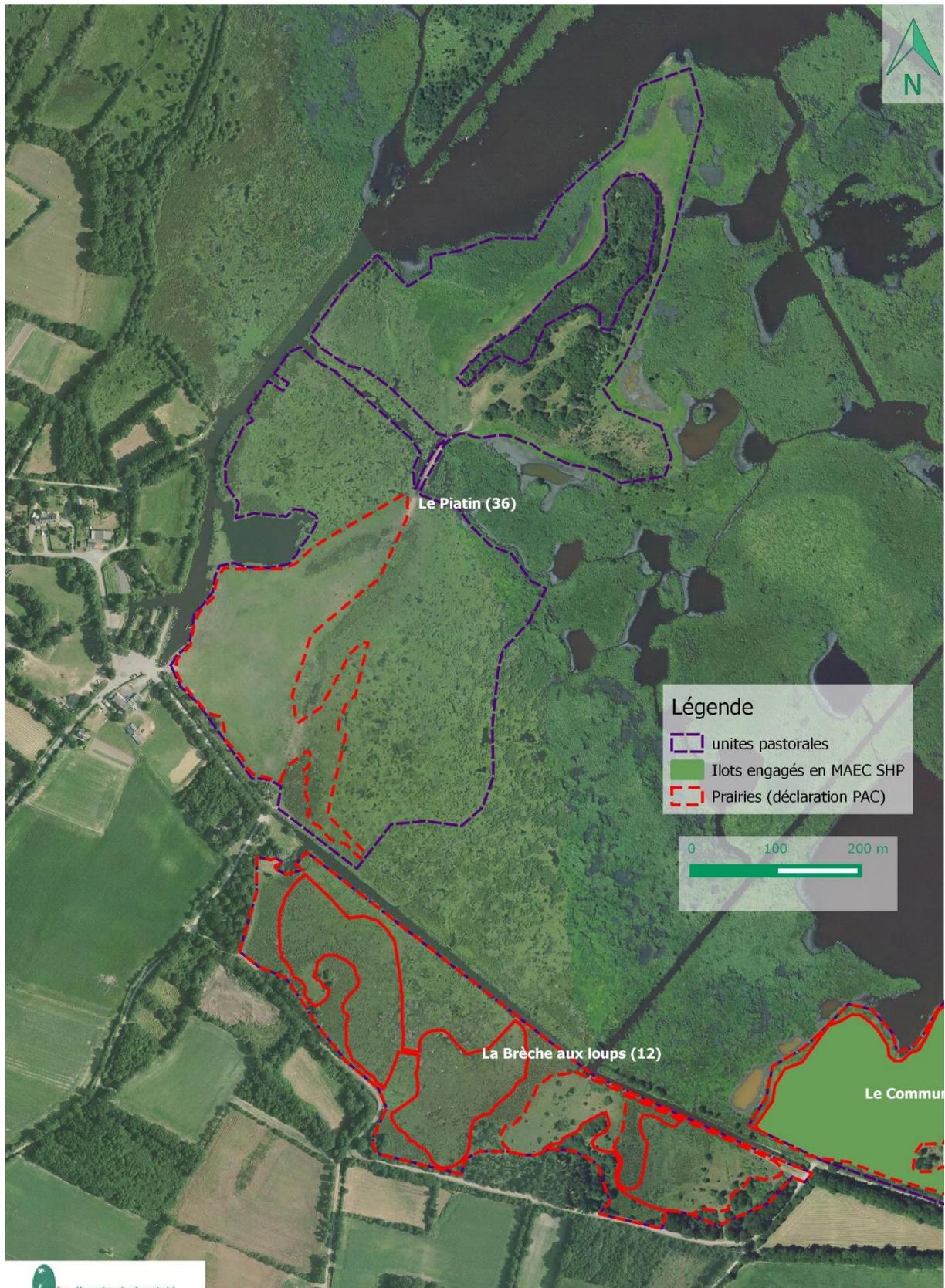
Unité pastorale 6 : la pointe, le Bélot et la Basse Brière



Unité pastorale 11 : le Communeau et le Brulis



Unités pastorales 12 et 36 : La Brèche aux loups et le Piatin



sources : PnrB, BDTOPO IGN®
réalisation : PnrB 2017

format d'origine : A4



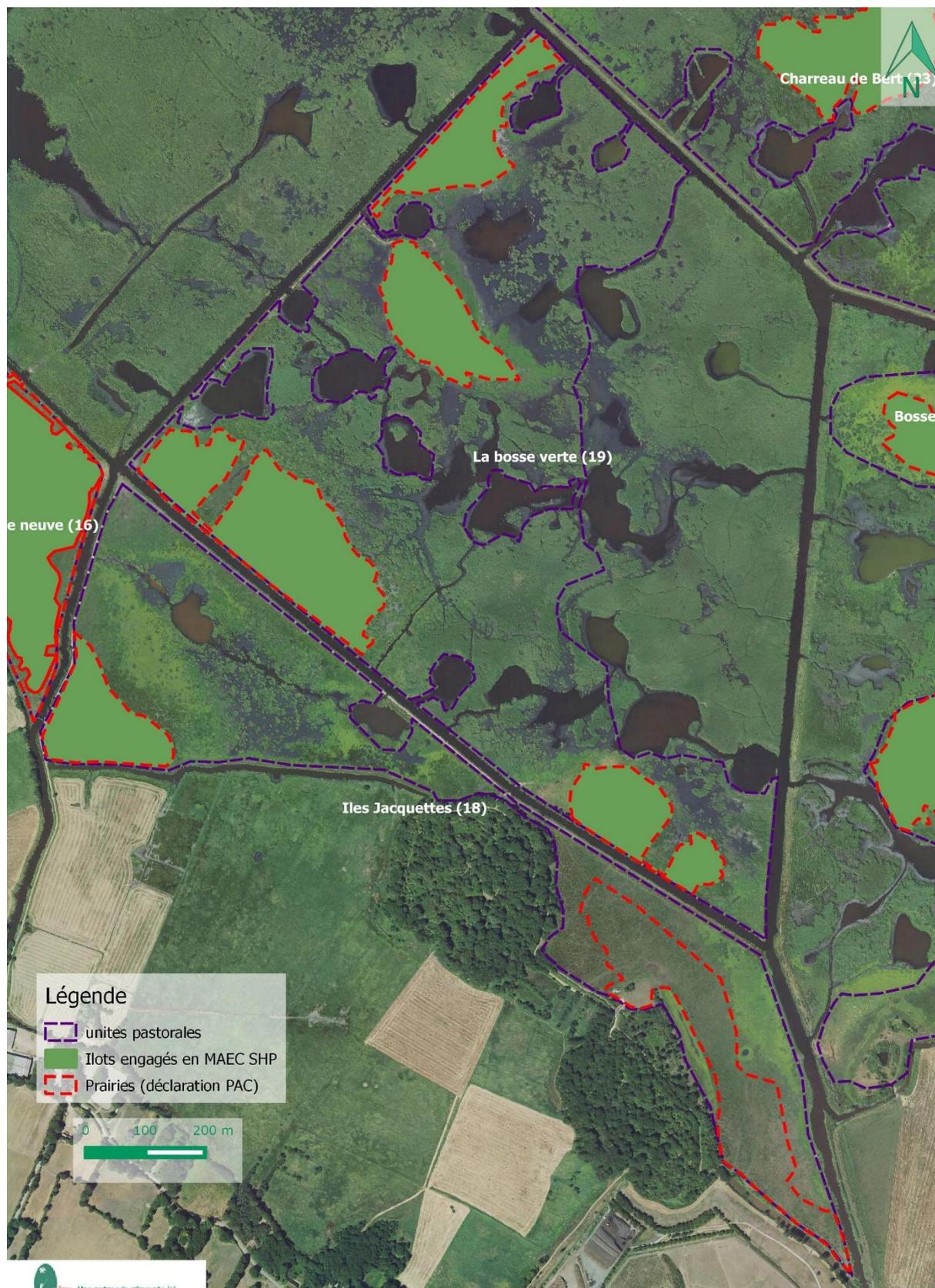
Une autre vie s'invente ici



Unité pastorale 16 : Ville neuve



Unités pastorales 18 et 19 : les Iles Jacquettes et la Bosse verte



sources : PnrB, BDTOPO IGN®
réalisation : PnrB 2017

format d'origine : A4

Unité pastorale 21 : les Bosses Plates et la Bosse des roches



sources : PnrB, BDTOPO IGN®
réalisation : PnrB 2017

format d'origine : A4



Une autre vie s'invente ici



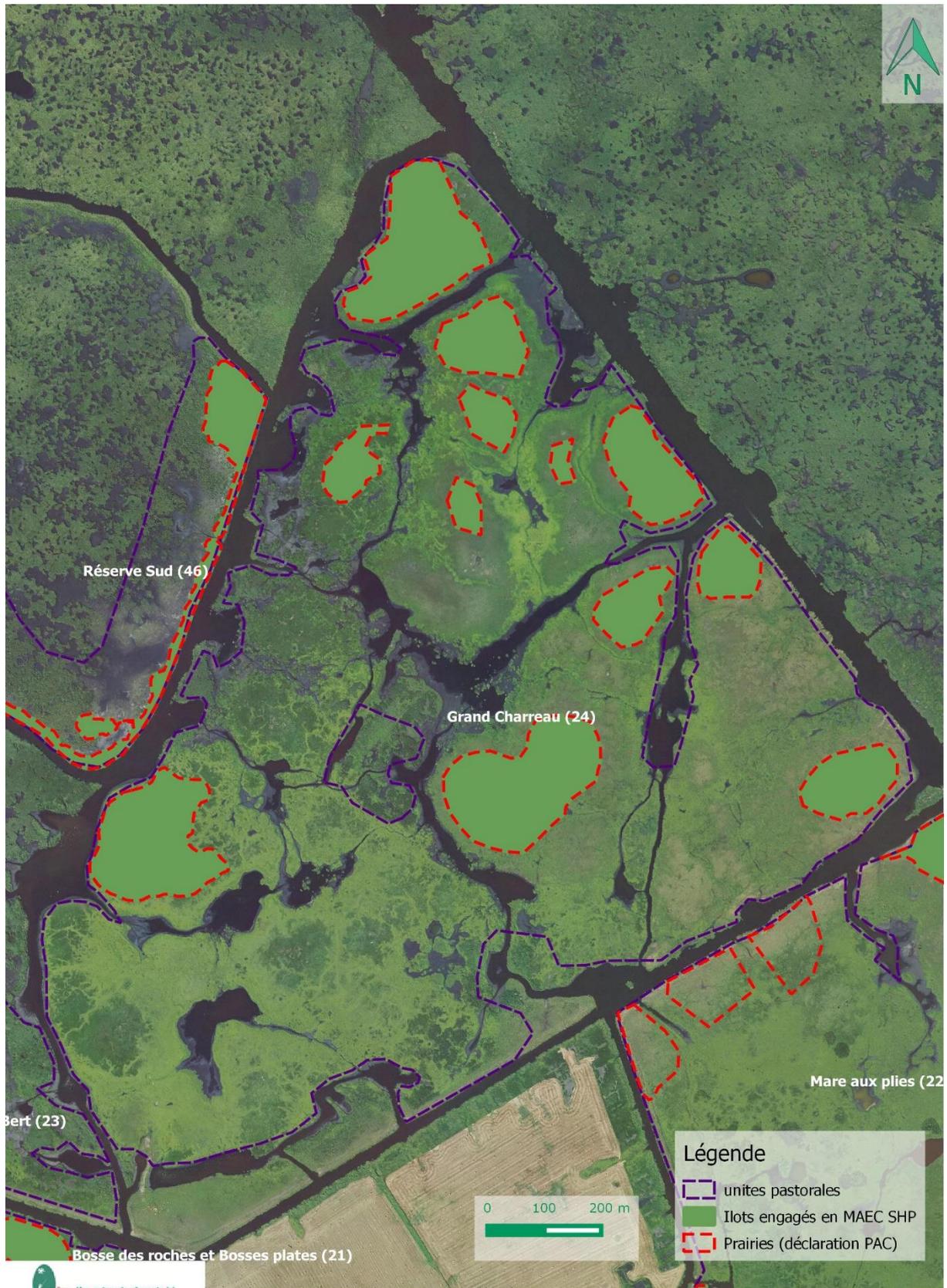
Unité pastorale 22 : la Mare aux plies



Unité pastorale 23 : le Charreau de Bert



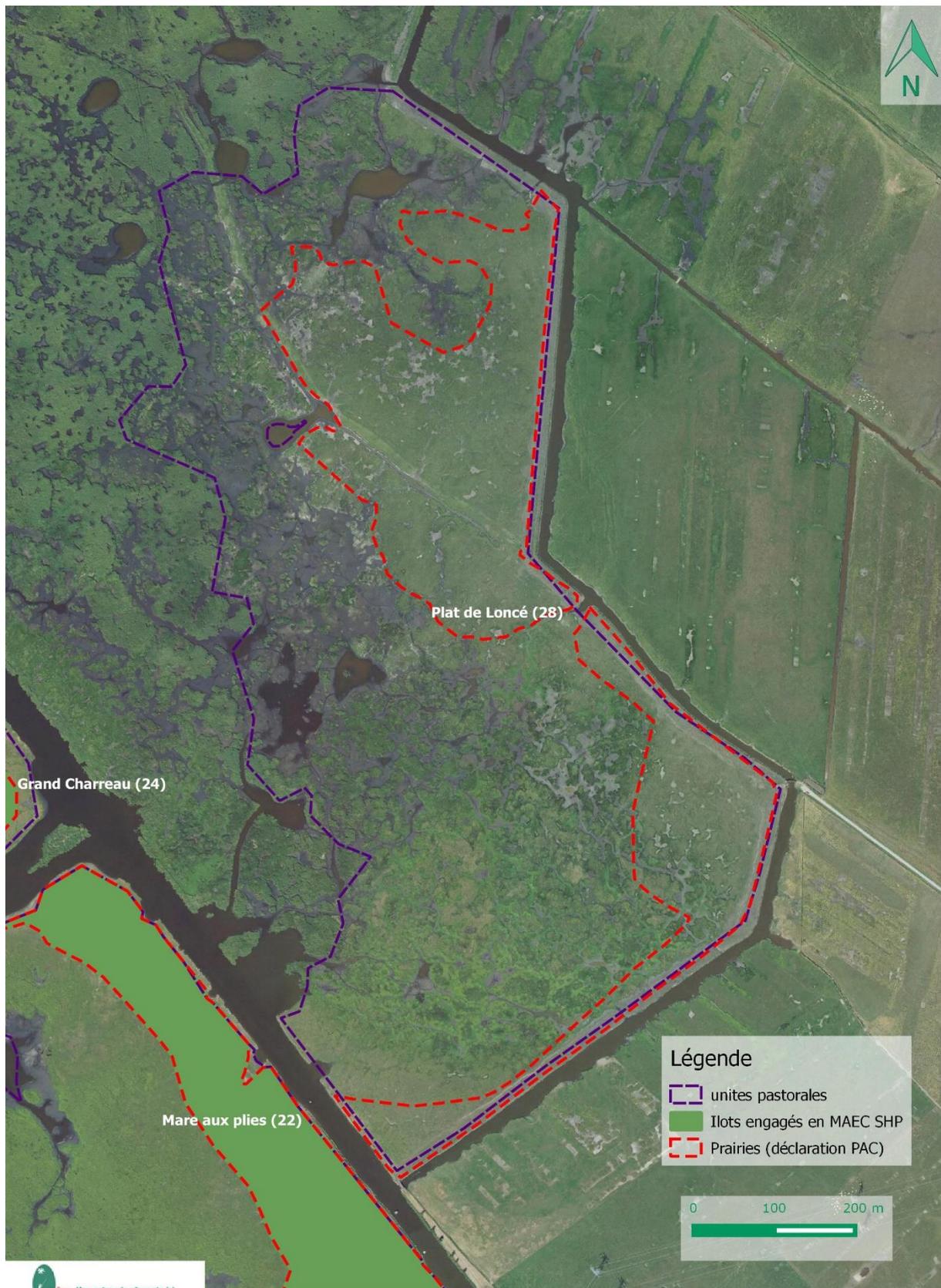
Unité pastorale 24 : Grand Charreau



Unité pastorale 27 : le Plat de Rozé



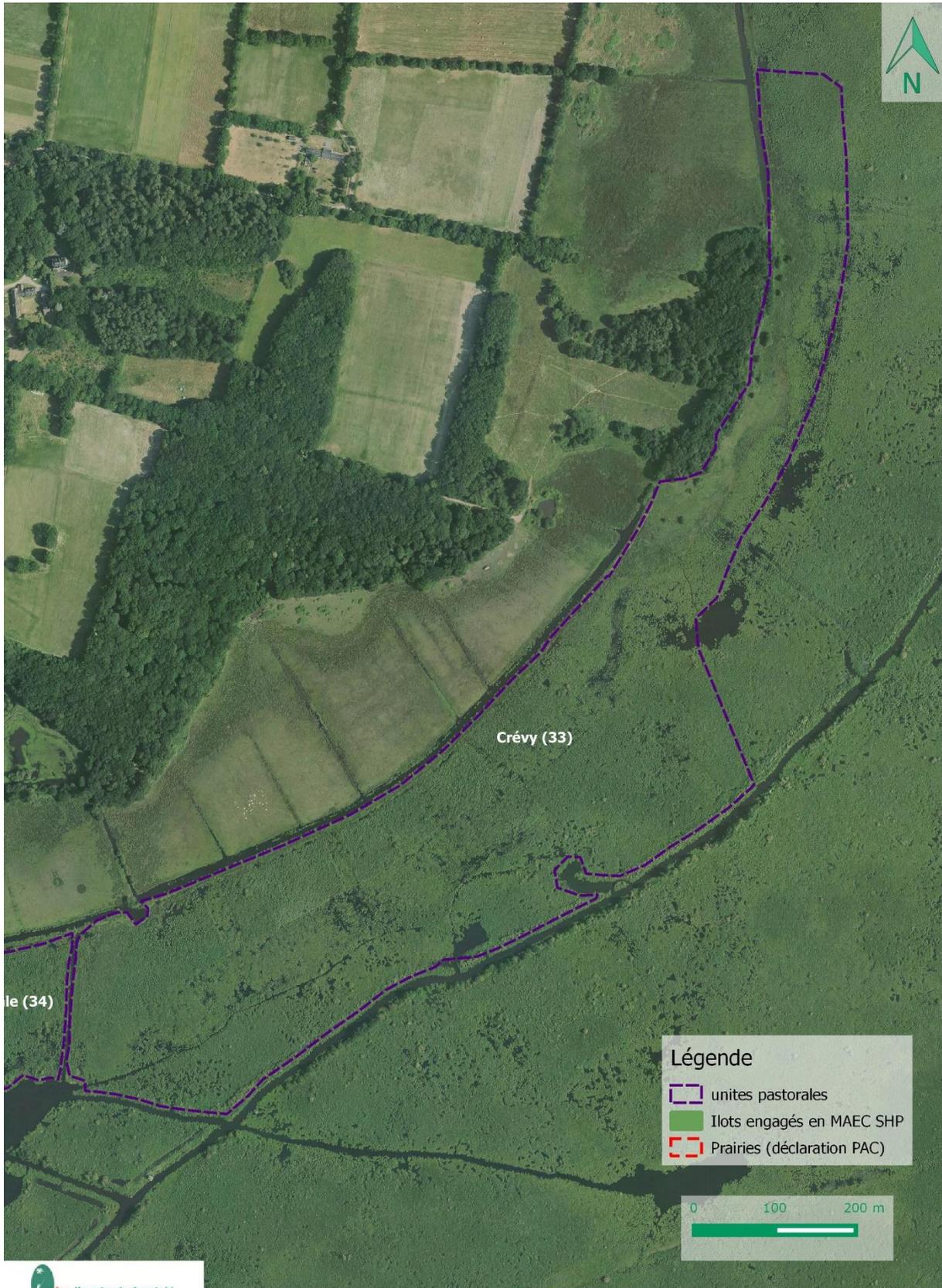
Unité pastorale 28 : le Plat de Loncé



Unité pastorale 29 : la Butte aux vaches



Unité pastorale 33 : Crévy



sources : PnrB, BDTOPO IGN®
réalisation : PnrB 2017

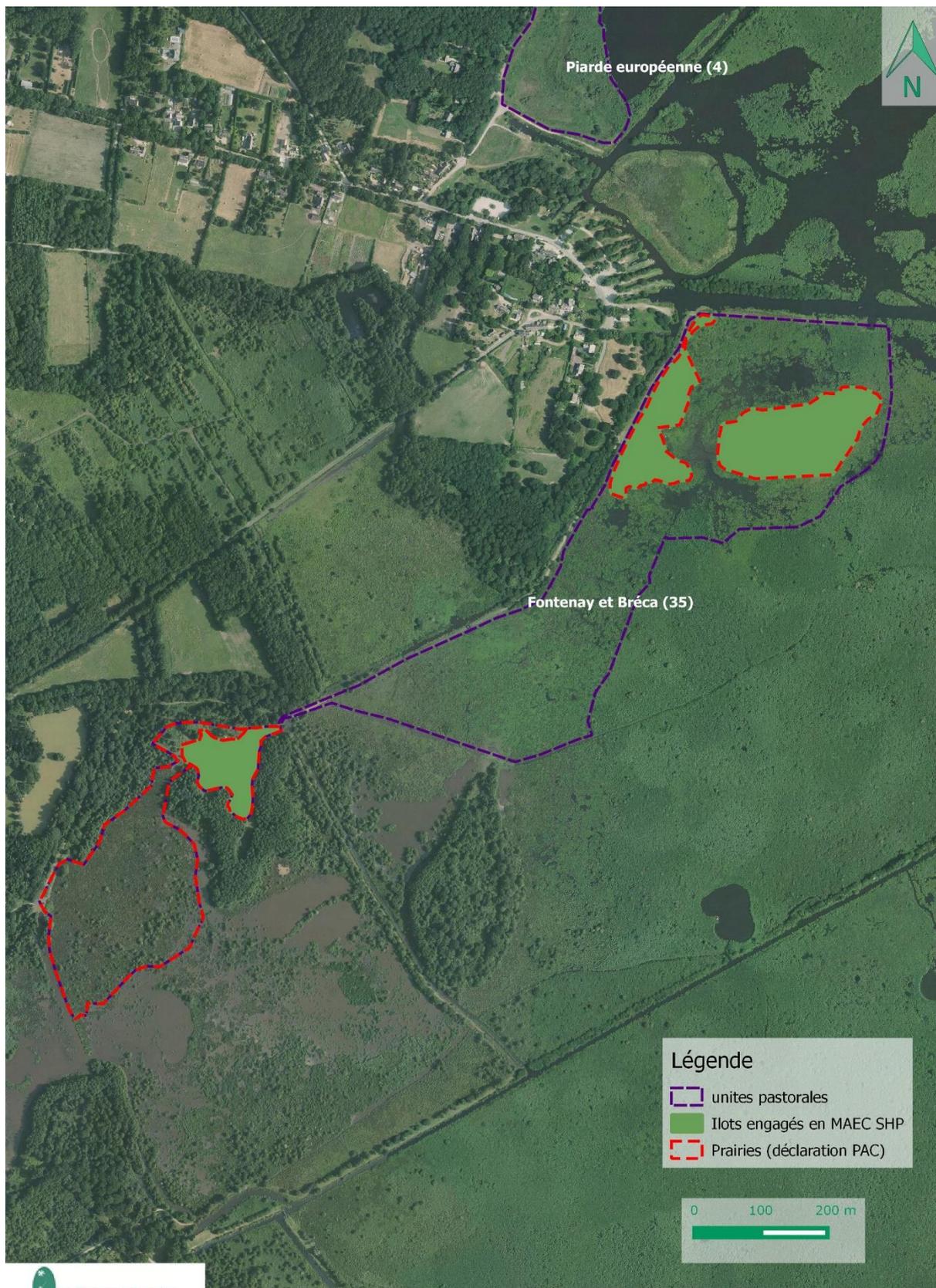
format d'origine : A4



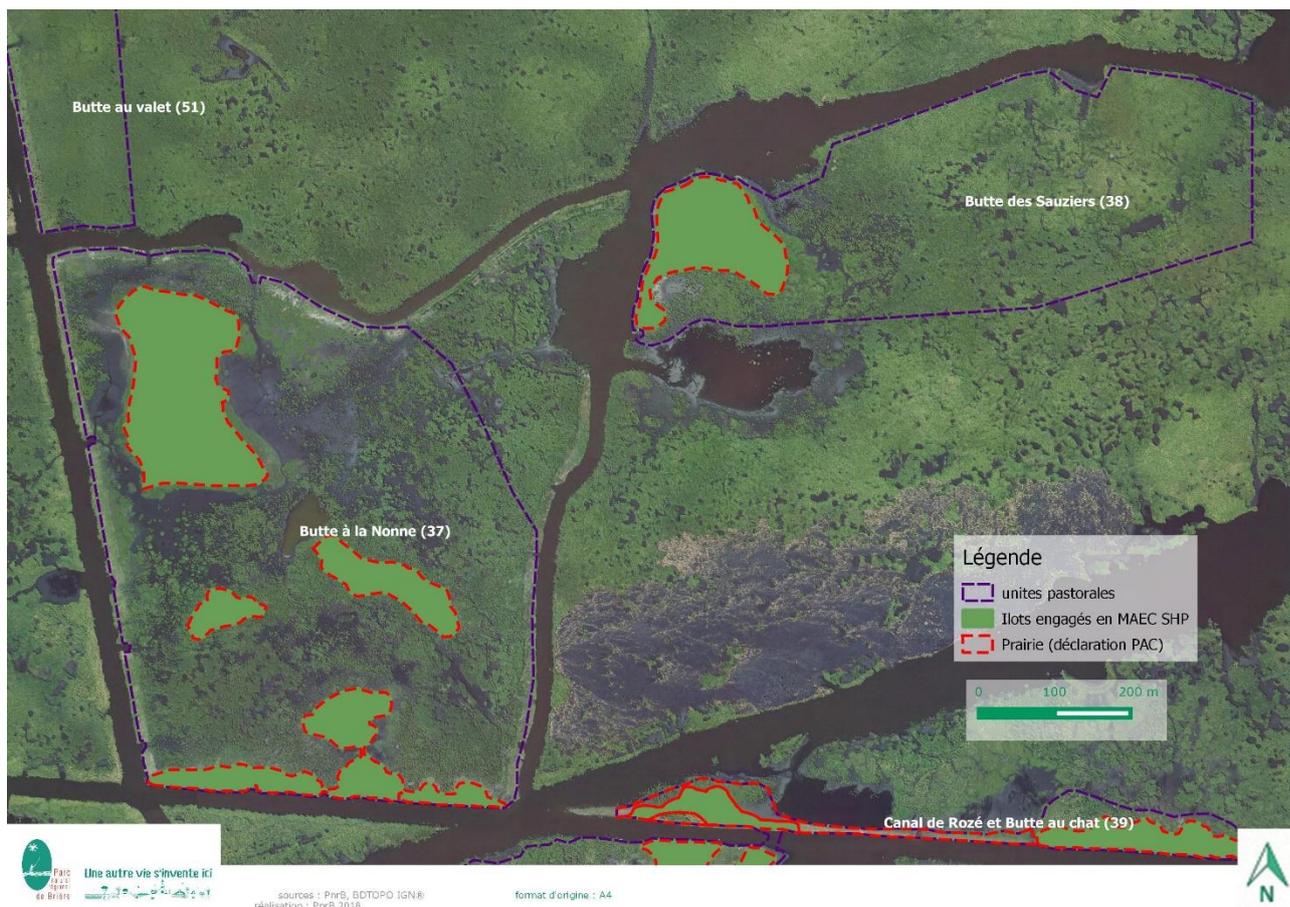
Une autre vie s'invente ici



Unité pastorale 35 : Fontenay et Bréca



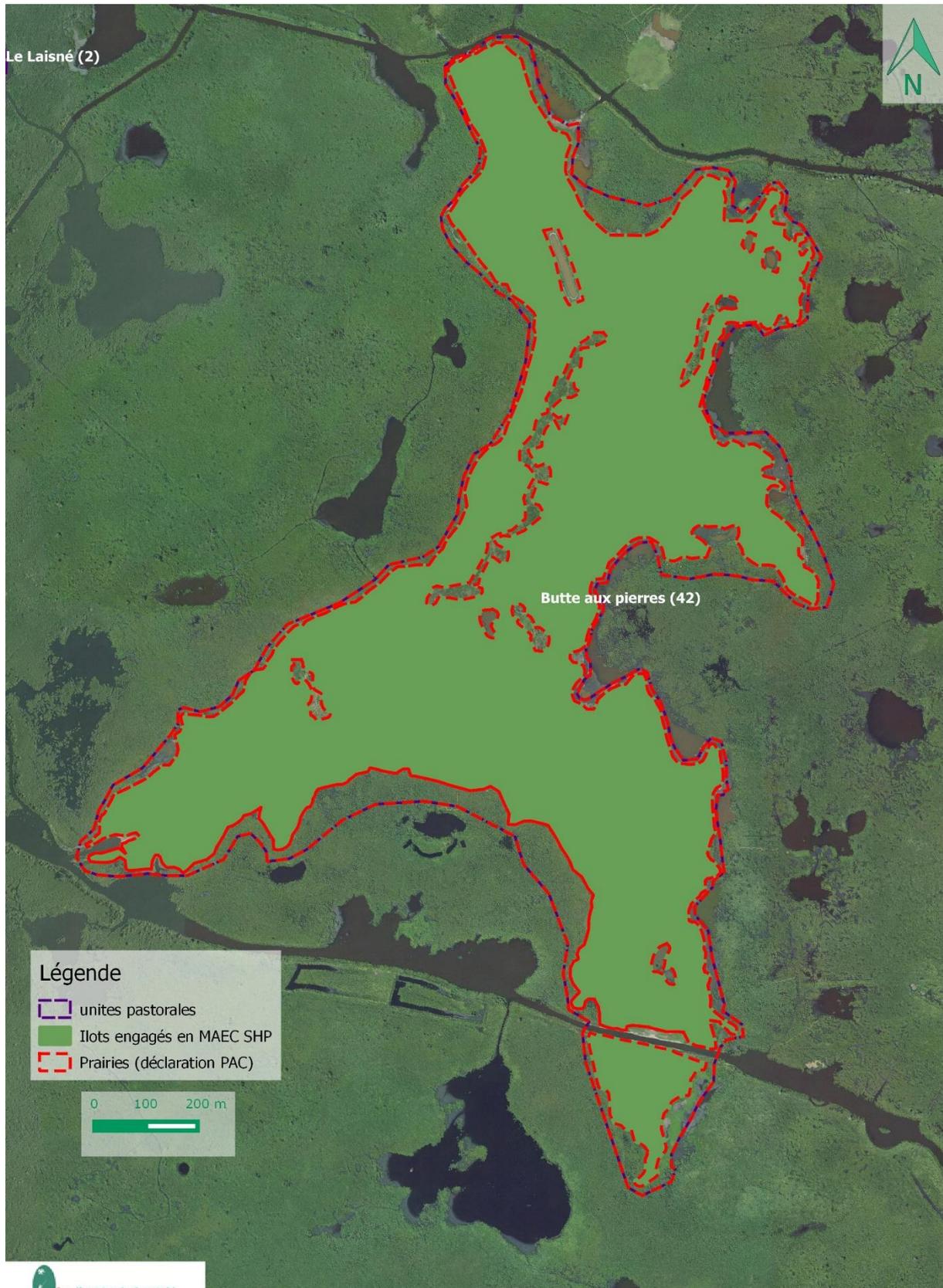
Unités pastorales 37 et 38 : la Butte à la Nonne et la Butte des Sauziers



Unités pastorales 39 : Canal de Rozé et Butte au chat et Curée de la gravière et la passerelle



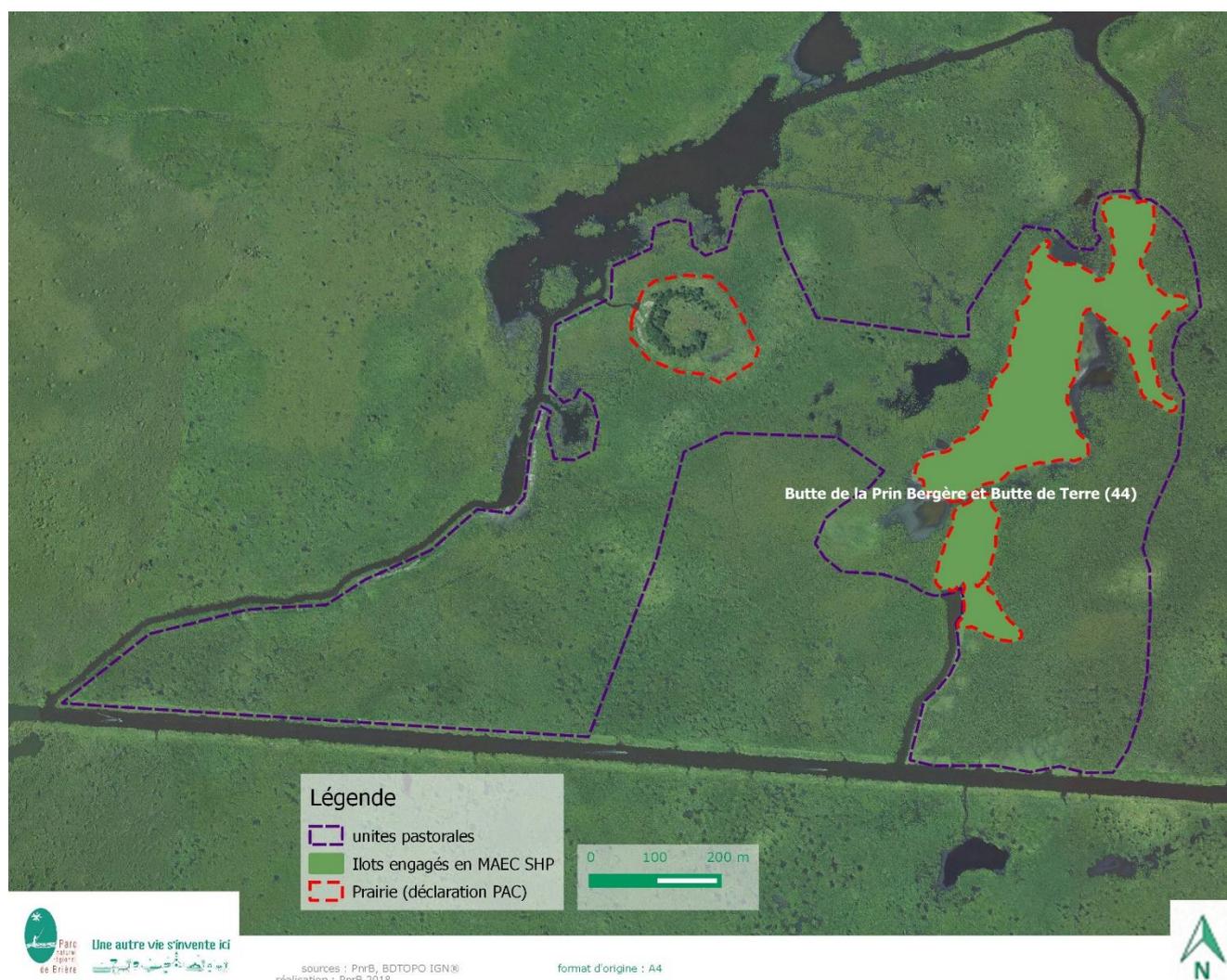
Unité pastorale 42 : la Butte aux pierres



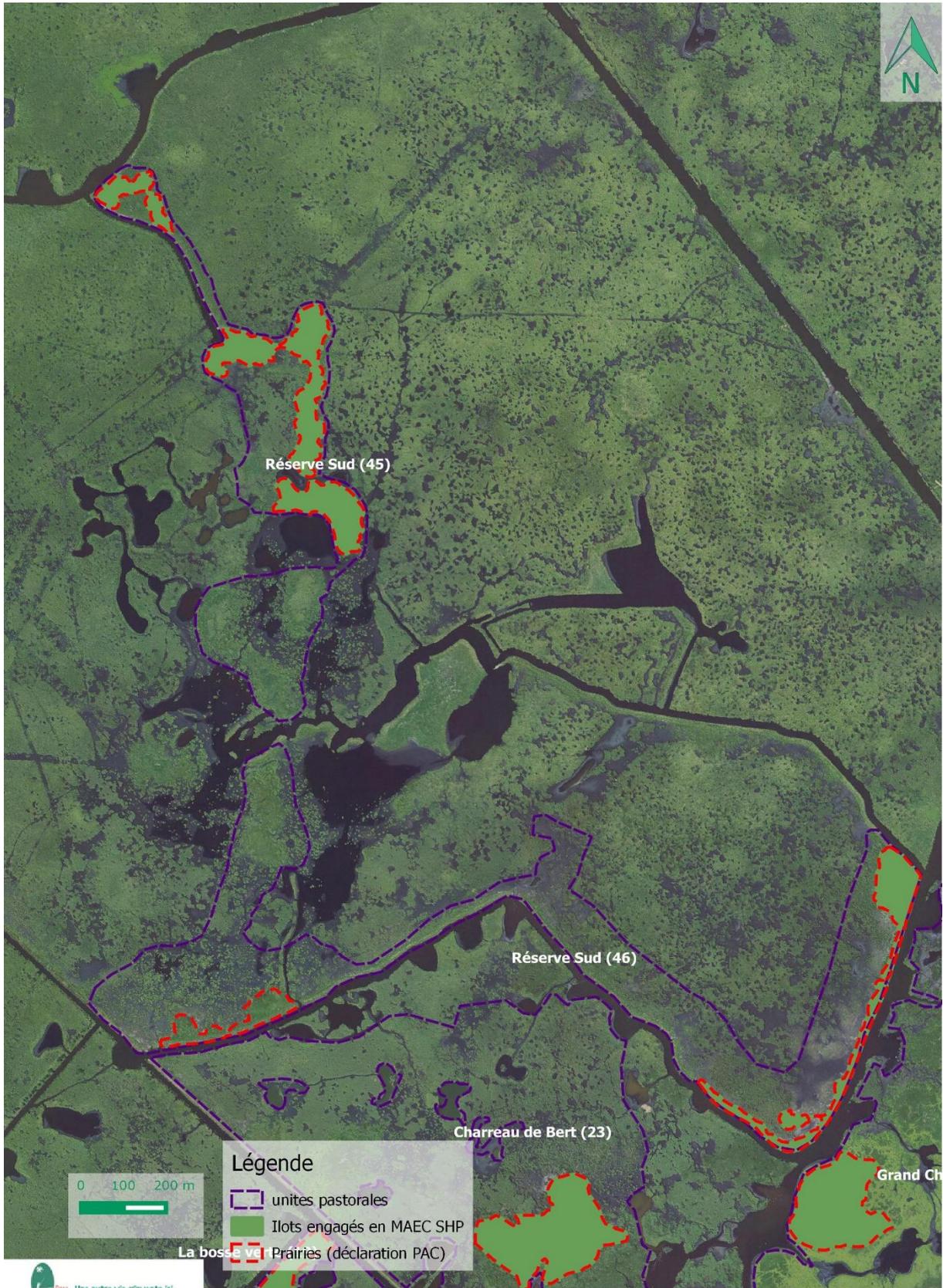
sources : PnrB, BDTOP0 IGN®
réalisation : PnrB 2017

format d'origine : A4

Unité pastorale 44 : la Butte de la Prin Bergère et la Butte de Terre



Unités pastorales 45 et 46 : La Réserve Sud



Unité pastorale 47 : la Réserve du Nord

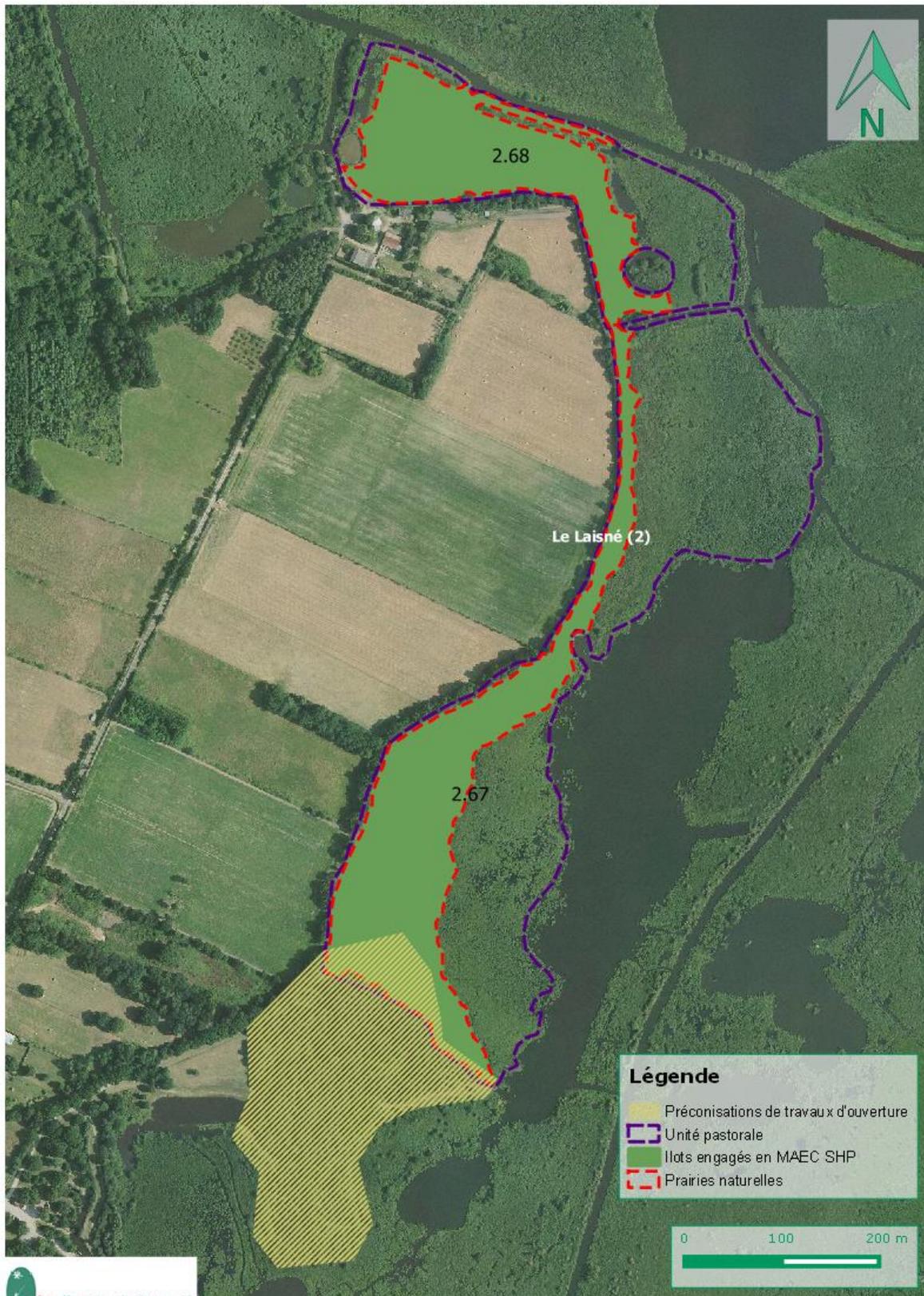


Unités pastorales 48, 49, 50 et 51 : la Butte des Bosses de jonc, la Butte à Cadoret, La Butte au lait et la Butte au valet.



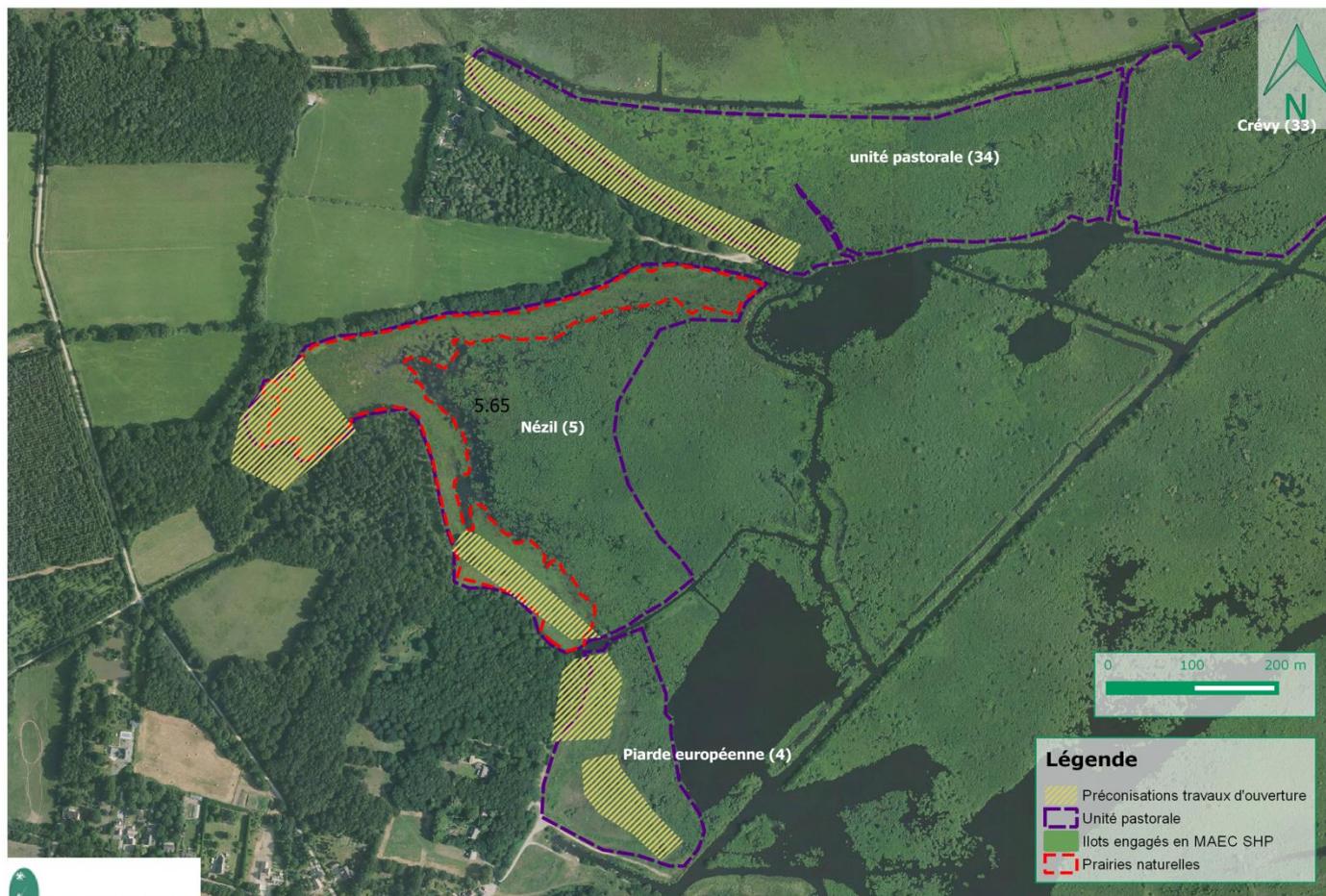
ANNEXE 2 : Préconisations de travaux d'entretien / ouverture du milieu

Unité pastorale 2 : le Laisné



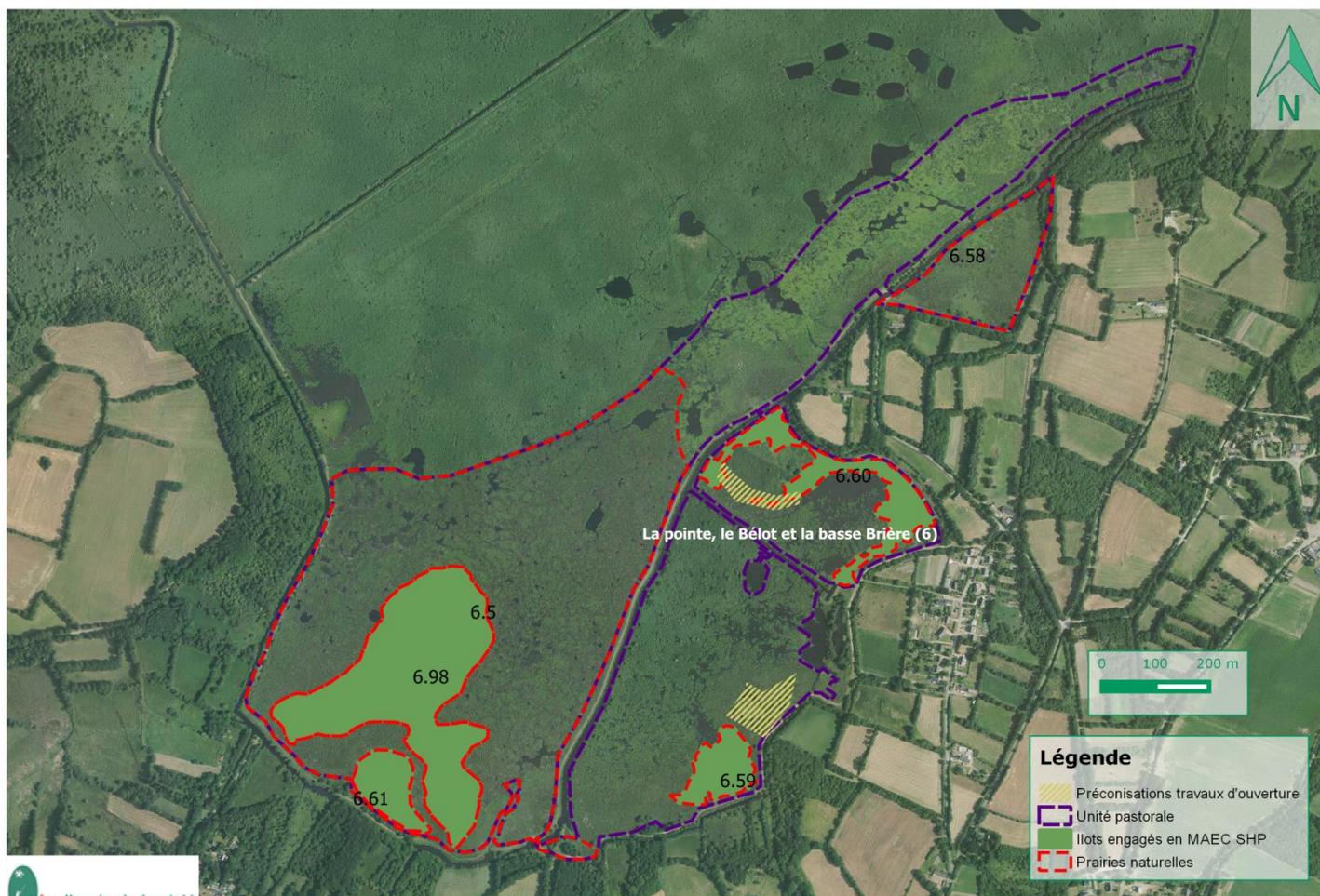
sources : PnrB, SBVB, DDRN, BDTOP0 IGN ©
réalisation : PnrB 2017

Unités pastorales 4, 5 et 34 : La Piarde européenne, le Nézil



sources : PnrB, SBVB, DDRN, BDTOP0 IGN®
réalisation : PnrB 2017

Unité pastorale 6 : la pointe, le Bélot et la Basse Brière



sources : PnrB, SBVB, DDRN, BDTOPO IGN®
réalisation : PnrB 2017

Unité pastorale 11 : le Brulis



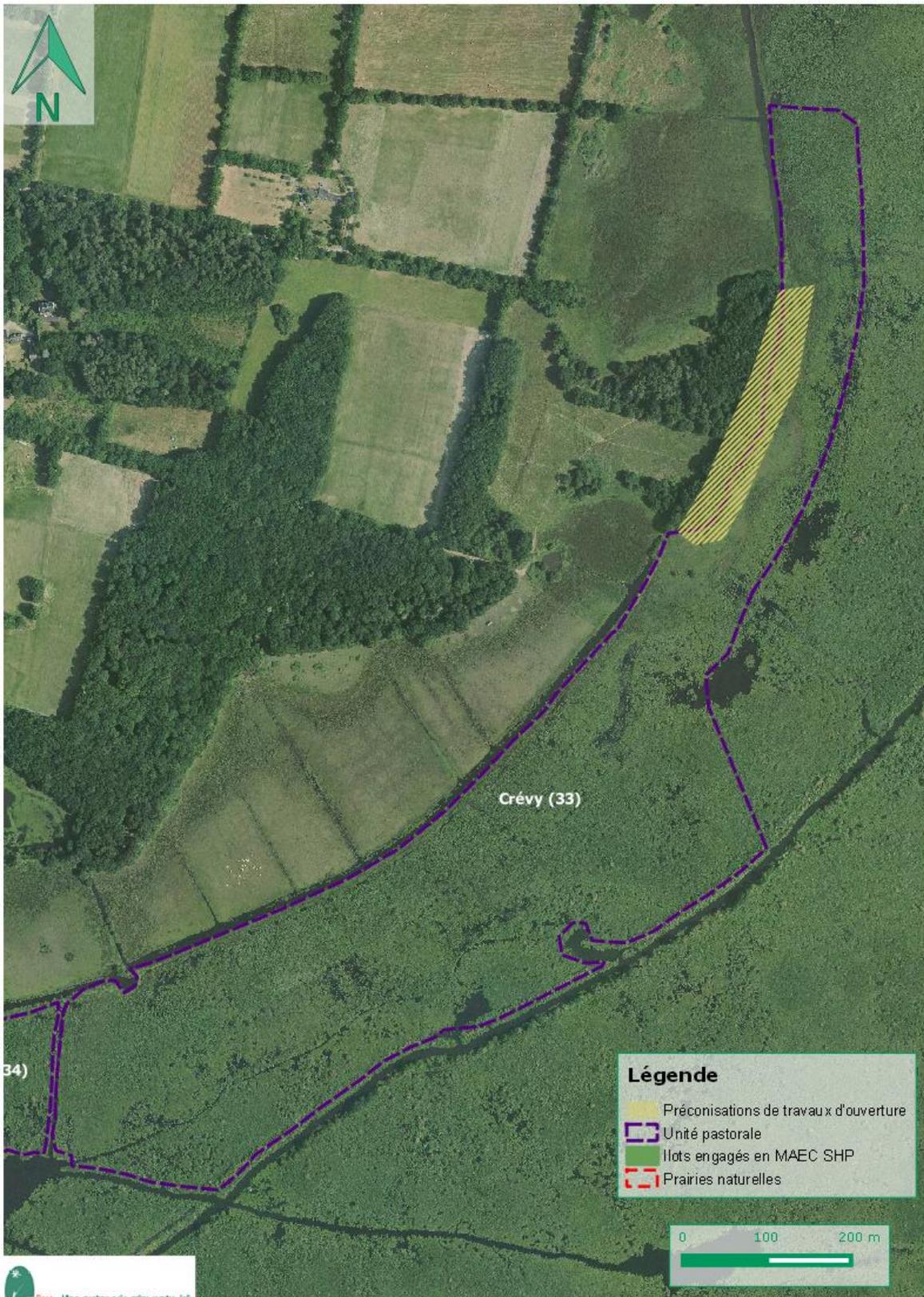
Unité pastorale 12 : la Brèche aux loups



Unités pastorales 18 et 21 : les Iles Jacquettes, la Bosse des roches et les Bosses plates



Unité pastorale 33 : Crévy



sources : PnrB, SBVB, DDRN, BDTOPO IGN ©
réalisation : PnrB 2017

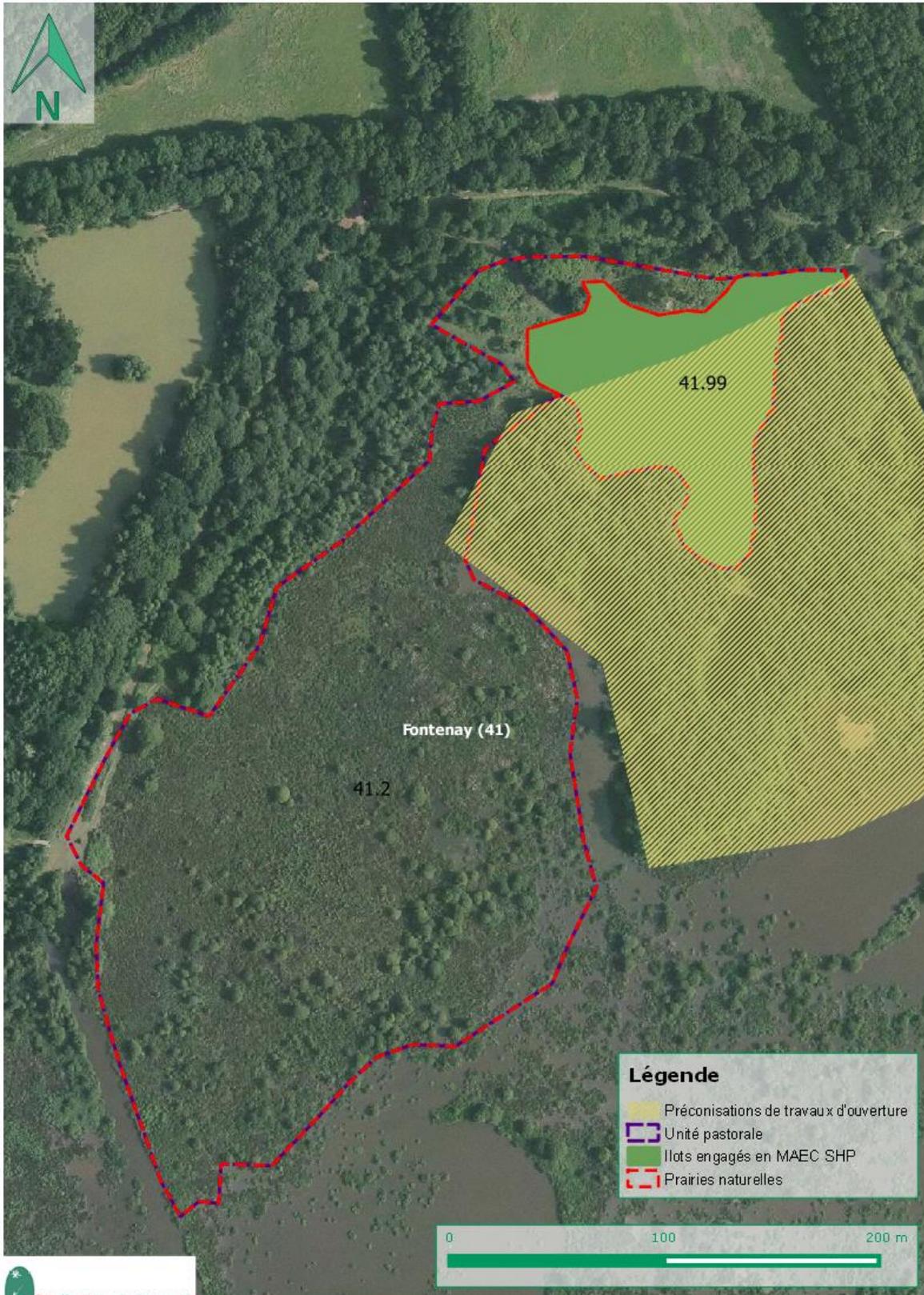


Une autre vie s'invente ici

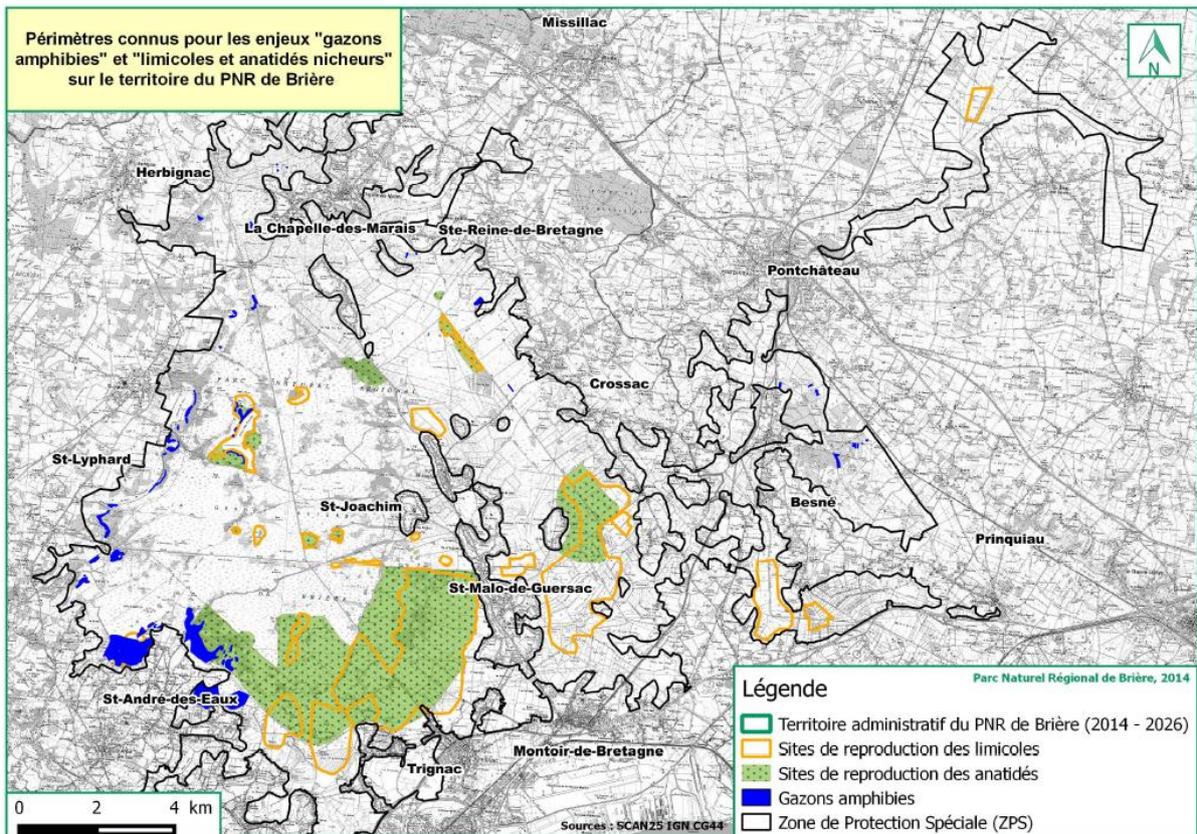
Unité pastorale 36 : le Piatin



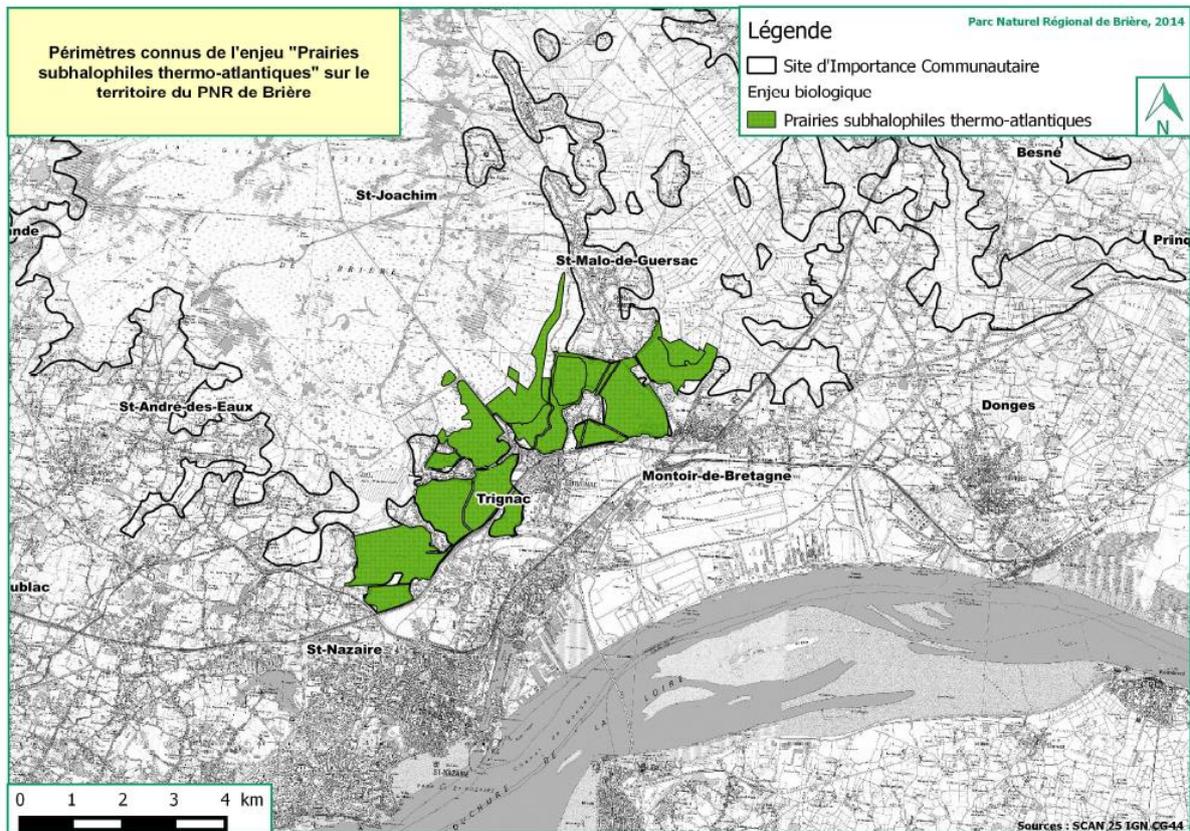
Unité pastorale 41 : Fontenay



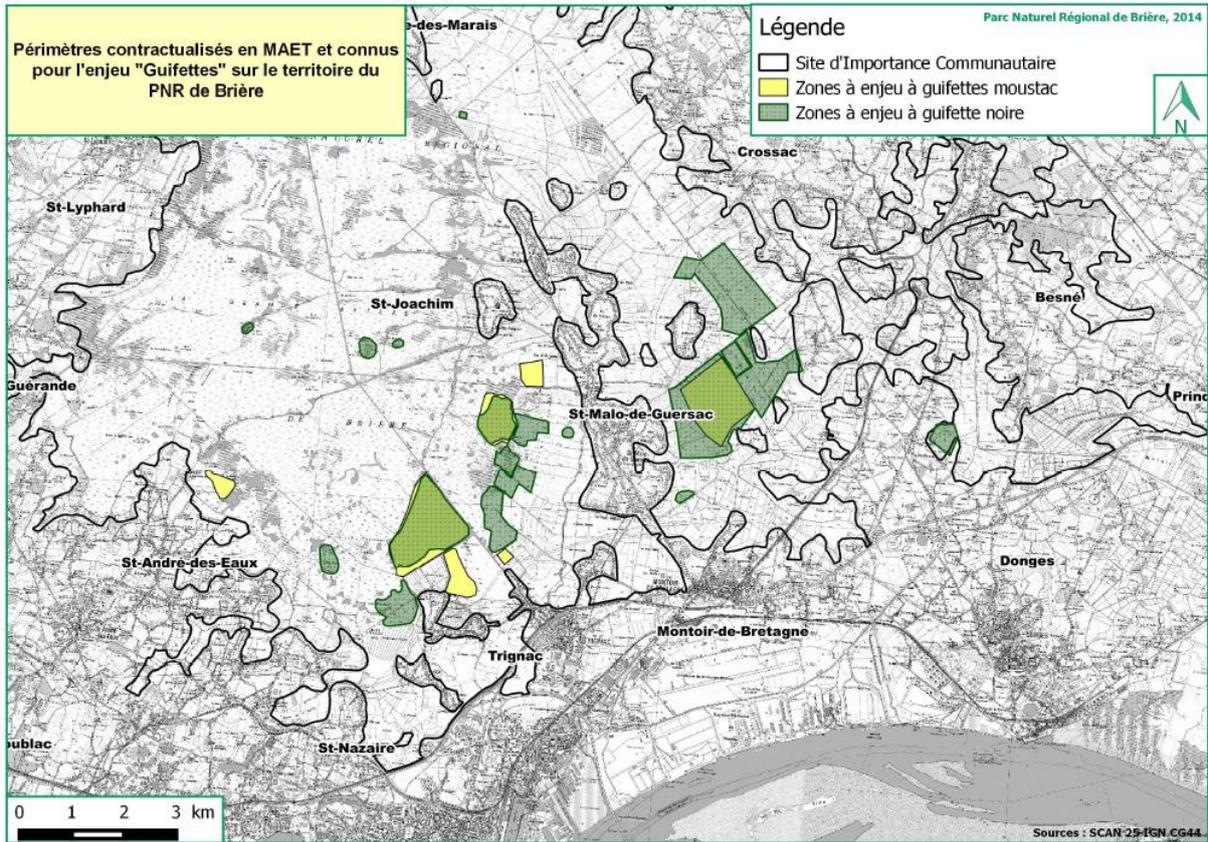
ANNEXE 3 : Cartes des enjeux environnementaux



- Projet de territoire MAE site Natura 2000 "Grande Brière - Marais de Donges" -
- Octobre 2014 -



- Projet de territoire MAE site Natura 2000 "Grande Brière - Marais de Donges" -
- Octobre 2014 -



- Projet de territoire MAE site Natura 2000 "Grande Brière – Marais de Donges" –
- Octobre 2014 -

ANNEXE 4 : Convention



Une autre vie s'invente ici

